

Zeitschrift: Genava : revue d'histoire de l'art et d'archéologie

Herausgeber: Musée d'art et d'histoire de Genève

Band: 8 (1930)

Artikel: Une industrie genevoise de jadis : les indiennes

Autor: Deonna, Henry

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-727992>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



UNE INDUSTRIE GENEVOISE DE JADIS: LES INDIENNES

Henry DEONNA.

LES TOILES IMPRIMÉES A GENÈVE.



EU de personnes savent actuellement ce qu'on entend par *indiennes*.

Sans entrer dans des détails techniques superflus, au-dessus de notre compétence, esquissons en quelques mots les données nécessaires à cette étude.

La fabrication des toiles peintes et imprimées était une véritable industrie d'art, complètement disparue à Genève, après y avoir eu, pendant tout le XVIII^e siècle, une importance considérable et avoir contribué pour beaucoup à la floraison de l'art décoratif. Toutefois, elle n'a jamais été aussi nationale que celle des mouliniers de soie et était exercée par de nouveaux bourgeois et des habitants.

Ces tissus n'ont rien de commun avec ceux du Moyen Age agrémentés d'ornements et de sujets à l'aide d'une planche gravée et employés au mobilier ou à des ouvrages décoratifs.

Les procédés à la base de l'indiennage étaient ignorés des xylographes qui les imprimaient; c'est seulement au XVII^e siècle que la Compagnie des Indes Orientales fit de ces toiles un des principaux articles d'importation et en répandit le goût.

Les Indiens avaient des procédés et des teintures qui leur permettaient de donner à leurs produits un coloris remarquable. Longtemps réduit à l'emploi de moyens assez primitifs pour charger la toile de dessins diversement coloriés, le fabricant d'indiennes dut au perfectionnement de la gravure et des procédés mécaniques une supériorité sur les Indiens, ses premiers maîtres.

Les tissus destinés à être peints devaient être de pur coton ou mi-fil et mi-coton; ceux de fil pur réussissaient moins bien.

Suivant les époques et les variétés de toiles, leur qualification était différente. En 1773, par exemple, nous distinguons 12 espèces d'indiennes: *calanca, mi-calanca, indienne ordinaire, patenace, petite façon, miniature, péruvienne, double bleu, double violet, camaïeu de toutes les couleurs, indiennes pour deuil, indiennes porcelaines et mouchoirs à double face.*

Nous indiquerons plus loin ce qui distingue ces variétés.

En 1811, les produits des fabriques de toiles peintes étaient ainsi classés: *mignonnettes, indiennes fines et mi-fines, mouchoirs liminias, cambresines, indiennes liminias.*

A l'aide de différents moules en bois ou planches sculptées, quelquefois de planches gravées en cuivre rouge, et au moyen d'une ou de plusieurs couleurs, la toile blanche était chargée d'ornements, de fleurs, de fruits, de figures même, enfin de tout ce que l'imagination de l'artiste pouvait lui suggérer.

Certaines indiennes étaient à fond de couleur, bleu, rouge, brun, etc...

La variété de ces ornements était donc considérable; aussi ne pouvons-nous mieux faire, pour donner une idée très exacte de cette diversité, que de citer un article signé L. Florentin, dans *La Suisse* du 27 Mars 1924, intitulé: « Les indiennes genevoises au XVIII^e siècle »:

« Il y a d'abord le semis de points, les rayures, les petits motifs géométriques, les associations toutes simples de feuillage et de cercles de fleurettes, d'étoiles, de lignes droites ou serpentines. Il y a dans ces semis des fleurs minuscules et géométriques qui semblent avoir été composées avec des cristaux et qui sont la chose la plus imprévue et la plus charmante du monde.

« Il y avait un mot d'ordre au XVIII^e siècle et ces indiennes genevoises en témoignent, c'était: « Ayez du goût et que la grâce la plus souple s'unisse au style le plus strict ».

« L'on admire vraiment avec quelle science et quelle aisance, le décorateur a jeté dans un petit carré, des branches et des fleurs qui créent autour d'eux l'espace. On voit que le principe décoratif est géométrique.

« Sur le canevas des fleurs sont jetées. Elles sont si vivantes qu'on croirait pouvoir, du bout des doigts, les relever.

« Mais la merveille est que ces fleurs si naturelles sont de pures créations de l'esprit. Elles n'ont existé que dans l'esprit du peintre; mais il les a créées, comme Dieu crée toutes choses belles: en souriant.

« L'imagination est ici d'une vivacité, d'une abondance prodigieuses.

« Que dirait un botaniste devant ces fleurs de plumes de paon, ces chapeaux chinois enfilés, ces cornets superposés, ces corolles invraisemblables où se mêlent des papillons d'une espèce inconnue ?

« Plus tard, cette sincérité, cet esprit alerte et ce sourire s'atténuent, puis

disparaissent. Tout s'alourdit. Les dessins deviennent plus denses, l'air n'y circule plus de même façon. La fantaisie décroît, ou plutôt évolue. On utilise ces fleurs et ces fruits exotiques que les dictionnaires montrent avec leurs branches et leurs racines et que l'on peint au naturel.

« Heureusement, à côté et à la même époque, on dessinait ces palmettes surprenantes, ces échantillonnages de vrai, de faux et d'impossible, ces fleurs mélangées de losanges mêlés eux-mêmes de rayures...

« Le graveur lui-même avait à cœur de conserver à cette œuvre frivole toute la dignité qu'elle pouvait porter. »

Rousseau était d'une autre époque et d'un goût différent: à Genève, les indiennes, l'horlogerie l'agacent. Dans une lettre datée de Môtiers, le 15 juillet 1764, propriété de M. Henry Fatio, il lance cette boutade: « Il n'y a pas un peuple sur toute la terre dont les goûts soient plus antipathiques aux miens et je connais peu de pays où l'on vive aussi chèrement.

« L'abondance de l'argent et la rareté des denrées en augmentent le prix tous les jours.

« Bientôt, si nous voulons vivre, il nous faudra manger des montres et des toiles peintes, car l'agriculture est absolument abandonnée pour des arts plus lucratifs. »

Assez primitifs à l'origine, les dessins, grâce à la science des coloristes et à l'engouement du public, deviennent de plus en plus compliqués; certains demandaient pour l'impression jusqu'à 180 planches. Un auteur de 1780 dit que ces indiennes étaient fabriquées à Neuchâtel et qu'elles se vendaient à Paris dans l'enclos de l'Abbaye St-Germain des Prés.

Le même auteur fait un piquant rapprochement entre les manufactures françaises et celles de Genève et de Neuchâtel. Il déclare que la cause du discrédit où tombèrent au XVIII^e siècle de nombreuses fabriques françaises tenait au peu d'expérience des fabricants: beaucoup ignoraient la composition de leurs drogues, leur manipulation et l'établissement des outils et des machines. Ils dépendaient d'un pileur de drogues improvisé tel après avoir surveillé les chaudières d'une usine ! Les couleurs mal faites s'en allaient au second ou au troisième lavage.

Depuis 1777, dit-il, les progrès des manufactures suisses ont été croissant; elles faisaient des ouvrages dont les Anglais eux-mêmes ont été surpris et que les Suisses auparavant avaient jugé impossibles.

Un des éléments les plus importants des toiles peintes était l'excellence de la teinture fixée avec sûreté pour résister aux influences atmosphériques et aux lavages. Aussi les imprimeurs d'indiennes devaient-ils être, pour réussir, d'excellents chimistes; Oberkampf, fondateur des manufactures de Jouy et d'autres lieux s'adressèrent aux plus illustres chimistes de leur époque.

A quoi servaient les indiennes ? A l'ameublement, au revêtement des murs, aux sièges, aux rideaux; aux vêtements: jupes, corsages, tabliers, gilets, pourpoints, robes de chambre.

Les artisans utilisaient les indiennes de tissus ordinaires, à bon marché, en général, de coton. Les fichus à fonds unis, bleu, rouge et brun agrémentés d'une bordure ou semés d'étoiles, de petites fleurs, étaient recherchés et d'un usage courant.

Quant aux classes aisées, elles préféraient les calancas à fond blanc, à fleurs, fruits, arabesques. Toutefois, les ordonnances somptuaires de la République n'entendaient pas que le luxe pénétrât par ce moyen dans les familles: défense fut faite aux femmes et aux filles de porter *toutes toiles peintes, indiennes et calancas, dont la robe excéderait le prix de 25 écus.*

A la fin du XVIII^e siècle, au moment où l'on discutait en France la prohibition des indiennes, les négociants genevois, dans un mémoire qui sera analysé plus loin, invoquent en leur faveur, entre autres arguments: ce sont les tissus les moins chers pour le peuple, les plus sains, les plus propres, car ils peuvent se laver. Le drap, trois fois plus coûteux, n'a aucun de ces avantages.

* * *

Genève, avec les deux rives du lac et le Rhône, était une ville propice au développement des fabriques de toiles peintes.

Il faut pour cette industrie beaucoup d'eau et à proximité. Cet élément est indispensable pour tremper les toiles qui demandent aux différentes phases de leur fabrication des bains successifs, et au moment où elles séchent au soleil, de fréquents arrosages destinés à tempérer cette opération.

L'eau est nécessaire aussi pour les nombreuses phases de la teinture et du bouillissage, du garançage, de l'engallage, etc.

Cette situation n'échappa pas à la sagacité des premiers indienneurs venus à Genève à la fin du XVII^e siècle; ils compriront les avantages économiques à en retirer.

Leur premier lieu d'élection fut tout naturellement aux Eaux-Vives. Cette localité était en dehors des murs de la ville, avait un port et de vastes terrains descendant jusqu'au lac.

Puis, sans pour cela quitter les Eaux-Vives, ils s'installèrent aux Pâquis; quelques-uns même au bord du Rhône; mais évidemment, le fleuve était moins favorable que le lac et ces fabriques devinrent des annexes de la puissante manufacture Fazy des Bergues qui, pour ses calandres, ses battoirs et ses cylindres, avait besoin de la force du courant.

Cette condition essentielle, l'eau en abondance, engagea à la fin du

XVIII^e siècle des Genevois à implanter sur les bords du lac d'Annecy une industrie entravée d'année en année dans leur patrie par des mesures onéreuses.

En 1794, Jean-Samuel Fazy y établit une indiennerie dans l'ancien couvent des Visitandines devenu celui de la Visitation. C'était un bien national et le Gouvernement facilita cette acquisition. La Société Poncet la dirigea ensuite jusqu'en 1805.

L'eau jouait un rôle considérable, mais il fallait aussi à proximité de vastes espaces, c'est-à-dire des prairies bien exposées, ensoleillées et d'un accès facile

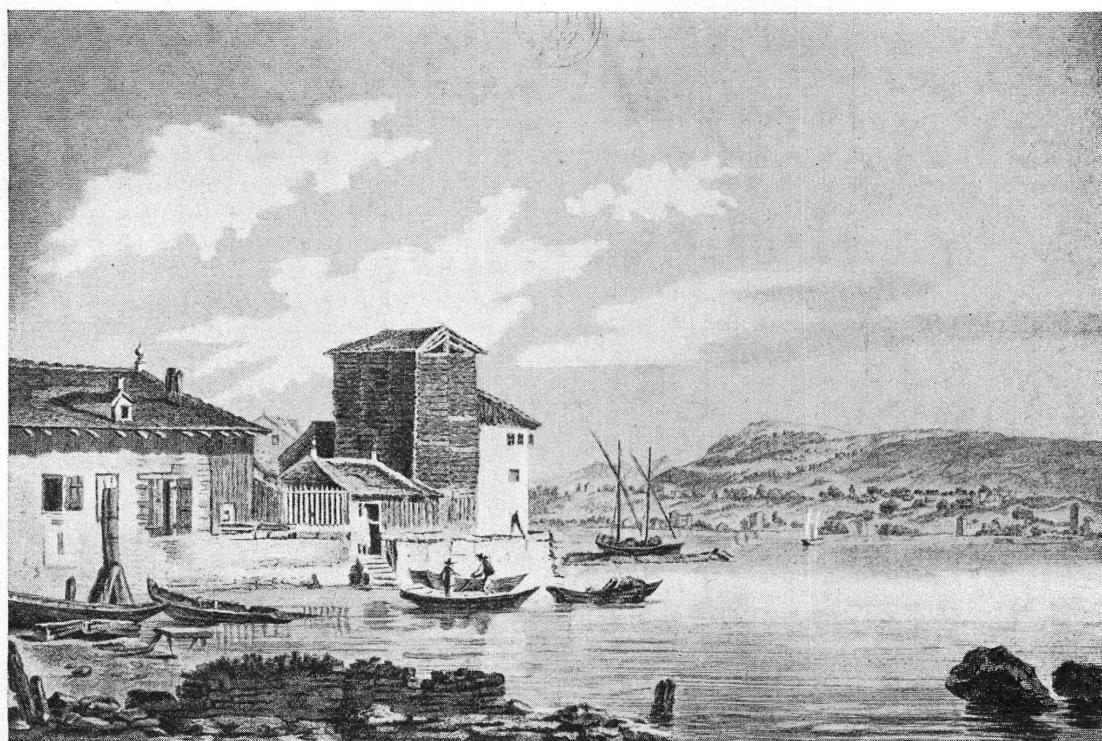


FIG. 1. — « Vue d'une calandre sous Genève », par Pérignon (XVIII^e siècle).

pour permettre l'étendage et le séchage des pièces imprimées. La place ne devait pas faire défaut quand il s'agissait d'étendre des centaines de pièces d'étoffe.

Les fabricants avisés s'empressaient donc d'acquérir ces terrains dans leur voisinage. Nombreux sont les actes notariés traitant de pareilles transactions concernant les Eaux-Vives et les Pâquis.

Plonjeon, vaste domaine en prés, était amodié dans ce but par les Bouer, depuis 1741, puis par les Horngacher.

Les terrains vacants se faisant rares, la location de ces fonds devenait rémunératrice avec les années pour leurs bailleurs.

Les grandes manufactures avaient aussi pour le séchage des toiles, au bord

du lac, des tours de plusieurs étages en bois à claire-voies, auxquelles on accédait par l'extérieur. L'iconographie genevoise donne quelques représentations des calandres employées au bord du lac.

La gravure de Pérignon intitulée : « *Vue d'une calandre sous Genève* » (probablement celle de la fabrique Petit des Eaux-Vives) donne une idée assez nette de ce qu'étaient ces constructions. (*fig. 1*).

Nous en retrouvons aussi à plusieurs reprises dans les gravures de Gardelle et de Hess. Pour ce dernier, dans deux vues prises du port des Pâquis et du port de la Scie aux Eaux-Vives.

Enfin les fabriques Fazy aux Pâquis et aux Bergues se voient sur une gravure en couleur de Sulzberger et une aquarelle originale « *Vue des Bergues et de la Petite Fusterie* », de la fin du XVIII^e siècle, sans nom d'auteur. Ces divers documents se trouvent dans la collection Rigaud à la Bibliothèque publique. (*fig. 2*).

Quant aux bâtiments qui servaient à cette industrie, il est hors de doute qu'un certain nombre furent construits dans ce but. Mais d'autre part, les actes notariés, source précieuse pour qui veut connaître ces détails, nous apprennent que très souvent le fabricant acquérait une maison avec ses dépendances, ses jardins, et la transformait en manufacture, se réservant un logement pour lui et sa famille, quand la place le permettait.

Parfois, les fils, voués à d'autres métiers, ne continuaient pas l'entreprise paternelle; celle-ci passait en d'autres mains, soit par location, soit par vente, et l'indiennerie était reprise par des débutants ou englobée dans une manufacture plus puissante: nous en avons des exemples avec les Fazy, les Petit et autres.

La machinerie et l'outillage, les drogues, les planches, représentaient dans ces transactions un capital parfois fort important. Les notaires donnent des inventaires très détaillés, instructifs pour connaître de quoi se composait une manufacture de toiles peintes.

Les moules de bois servant à imprimer les étoffes se chiffraient par centaines et souvent par milliers; beaucoup étaient d'un usage courant, d'autres étaient passés de mode, d'autres encore usés ou détériorés servaient à entretenir le feu des chaudières. Cette destruction explique la rareté de ces moules et le peu d'exemplaires que renferment nos collections publiques. Il y a cinquante ans encore, ces bois retrouvés dans de vieilles maisons ayant servi de fabriques se vendaient par tombereaux.

Les grandes manufactures étaient, comme aujourd'hui, entièrement consacrées à la fabrication. Quant aux établissements secondaires, voici, toujours d'après les actes notariés, comment se répartissaient les différents services. Le rez-de-chaussée était consacré aux chaudières, aux alambics, aux préparations des drogues. Le

premier étage servait d'atelier; c'est là que se trouvaient les tables d'étendage où s'imprimaient les toiles et où les ouvriers procédaient aux diverses phases de la peinture: pinceautage, enluminure, etc...

Quelquefois une pièce servait de magasin, soit de dépôt des marchandises, que souvent aussi les petits fabricants envoyoyaient en ville directement chez les négociants.

Dans un mémoire de 1788, moment critique pour les toiles, nous relevons ces lignes: « Dans ce temps (1768), nos rues basses ornées des deux côtés de

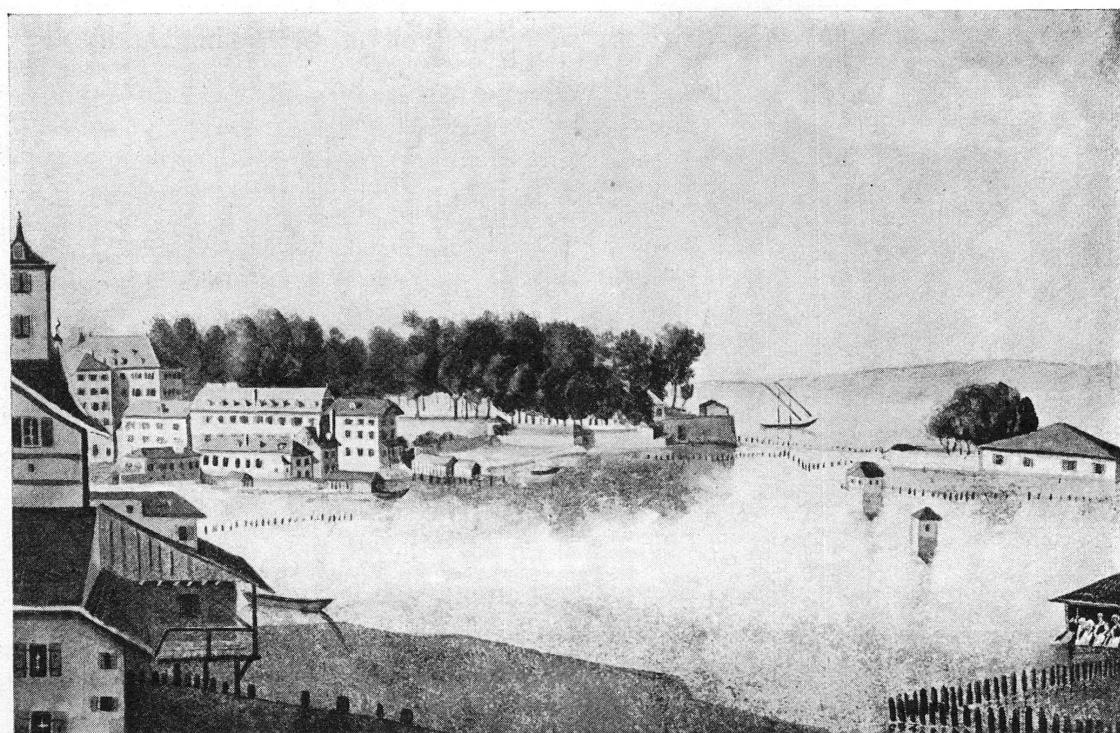


FIG. 2. — Vue des Bergues, fabrique Fazy, à la fin du XVIII^e siècle, par Sulzberger (aquarelle et gouache).

magasins, dont la majeure partie étaient de toilerie, offraient un spectacle d'aisance et de richesse qu'on chercherait inutilement dans les minutieux détails de tous genres qui leur ont succédé. Les ouvriers des fabriques occasionnaient moins de charges aux œuvres de charité qu'aucune autre profession. »

Les greniers servaient aussi de tours d'étendage à ceux qui n'en possédaient pas au bord du lac.

Toute une population d'industriels et d'artisans vivait de la fabrication des indiennes; de grandes fortunes s'édifièrent à Genève et nous trouvons dans un écrit de 1780 que bien des familles réputées millionnaires ont dû leur élévation

à cette industrie. Il en fut de même à Neuchâtel, rivale de Genève, où les de Luze et les Pourtalès s'enrichirent de cette manière.

Chassés du Dauphiné par la Révocation de l'Edit de Nantes, les Vasserot, indienneurs de leur état comme beaucoup de leurs compatriotes de cette province, vinrent à Genève à la fin du XVII^e siècle. Ils y établirent la première manufacture d'indiennes aux Eaux-Vives.

Ce fut surtout à cette époque que les réfugiés français donnèrent un grand développement à tout ce qu'on appelait indienneries, blanchisseries, imprimeries sur étoffes, dirigées par les *indienneurs*, nommés aussi *indiens*.

Si la plupart venaient du Languedoc et du Dauphiné, on trouvait parmi eux des Neuchâtelois et des apprentis des vallées vaudoises du Piémont.

Les uns s'engageaient dans les fabriques, les autres venaient se perfectionner au contact des techniciens intelligents que comptait notre ville.

Les Vasserot avaient formé toute une pépinière d'artisans réputés; quand les Fazy leur succédèrent, ceux-ci se montrèrent, pendant plusieurs générations, des maîtres et des initiateurs vers qui accourraient de Suisse et même de France les industriels désireux de se perfectionner dans leurs connaissances. Chaque fabrique avait ses procédés chimiques et techniques, souvent secrets; interdiction était faite aux ouvriers de pénétrer dans les laboratoires. L'étranger gardait aussi jalousement ses inventions et il fallait souvent bien des recherches et des tâtonnements pour les découvrir.

Toutes ces familles de fabricants finirent par s'allier entre elles par leurs rapports commerciaux et sociaux; leurs intérêts étant identiques, elles créèrent des succursales, puis des sociétés financières destinées à développer leurs manufactures et à assurer les débouchés de leurs toiles, à Genève et à l'étranger.

Plusieurs de ces associations financières, ayant pour but le négoce des indiennes, augmentèrent leur activité par des participations à des opérations commerciales en rapport avec les leurs, ainsi dans les denrées, les drogues, les indigos, les bois des îles, les huiles, le soufre. Certaines même, quand les bénéfices sur les toiles diminuèrent par suite des prohibitions de toutes sortes entravant leur commerce, se consacrèrent uniquement à ce qui avait été un intérêt secondaire. D'autres maisons liquidèrent pour se vouer à la banque ou à l'agiotage.

Au début, la marche modeste des affaires avait permis au fabricant-propriétaire de fournir les capitaux de son industrie. L'extension rapide de son commerce, les perfectionnements techniques, l'augmentation considérable des ouvriers, exigeaient des capitaux élevés. La concurrence s'établissait et ce n'étaient plus deux ou trois grandes maisons qui détenaient ce monopole, mais une douzaine. La rivalité entre les différentes fabriques leur faisait rechercher de nouveaux procédés. Deux Neuchâtelois de 1783 font une convention en sept articles relative à une nouvelle méthode économique de préparer les mordants d'indiennes et de garancer.

L'inventeur promet le succès et ne « l'enseignera point à soixante lieues à la ronde ». Le tableau des résultats probables de sa méthode est annexé à l'acte. (J. A. Chenaud, notaire).

* * *

A la tête de la manufacture se trouvait le chef d'industrie; d'autres collaborateurs, auxiliaires précieux, étaient les *dessinateurs*, les *coloristes*, les *graveurs*. Leur rôle était important et plus d'un s'est fait un nom dans d'autres branches de l'art.

Des dessinateurs dépendaient le succès de l'impression des toiles. Ils devaient être des artistes tout en s'adaptant au goût du jour, toujours variable. C'était pour tâter le pouls de la mode que les imprimeurs de toiles faisaient de fréquents voyages en Angleterre, en Hollande, visitaient les foires de Baucaire, de Marseille et de l'Italie, ou y envoyoyaient leurs représentants. Ils en rapportaient des indications précieuses sur les exigences de la clientèle, aussitôt transmises aux techniciens qui y conformaient leurs compositions.

Chaque fabrique possédait un ou plusieurs dessinateurs et coloristes; ceux qui ont le plus marqué à Genève sont les suivants:

Gabriel Dubois (1702-1796), natif, originaire du Locle; il travaille surtout pour les Fazy. En 1744, il passe un contrat avec Jean-François Paris, aux termes duquel il promet d'exécuter et de livrer cent dessins à la plume, en calances, mi-calances, broderies et autres pour recouvrir les meubles. En 1753, il s'engage envers Barthélémy Pellet, André Bouverot, Antoine Gitta et Abraham Muzy, fabricants d'indiennes, à travailler six jours alternativement pour chacun d'eux. (Georges Bordier, notaire, VIII, page 128). En 1758, nous le trouvons chez Vasserot et Sicher, au Pré l'Evêque, puis en 1760 à Orange, chez Jean Vetter & Cie; revenu à Genève en 1768, il entre dans la manufacture des Bergues.

Son fils, *Louis-Albert Dubois* (1752-1818), grand-père du littérateur et historien Dubois-Melly, est aussi un dessinateur habile; d'abord employé à la fabrique Fazy, puis à celle de Périer, créée au château de Vizille en Dauphiné, il revient à Genève en 1810 (voir *Dictionnaire des artistes suisses*).

Feu le professeur Emile Chaix possédait de cet artiste des centaines de dessins, remarquables de grâce, de finesse et de coloris, en grande partie du commencement du XIX^e siècle.

Abraham-Samuel König dit Roy, de l'ancienne famille bernoise de ce nom, était aussi un bon dessinateur et un excellent coloriste. Nous possédons plusieurs planches signées de lui, faites pour la maison Deonna Petit & Cie.

Abraham Leuba, de Butte au Val de Travers, est indiqué comme dessinateur et graveur sur bois. Il s'engagea en 1742, pour trois ans, à graver des planches

pour l'impression des indiennes chez Barthélémy Pellet et Abraham Muzy. (Marc Vignier, notaire, V. page 8).

Jean-Conrad Arnold, né en 1768, habitant, était dessinateur de la fabrique Petit. Sa femme, Elisabeth Dubois, était fille de Gabriel Dubois.

Nombreux sont les contrats notariés passés entre dessinateurs et patrons; un relevé détaillé pourrait en donner une liste intéressante, bien que souvent les engagements passés sous seing-prisé soient perdus aujourd'hui.

Nous trouvons quelques actes relatifs à des *inspecteurs* et *directeurs* de fabriques. Ainsi Jean Petit engage pour six ans David Siliman, bourgeois, en qualité d'inspecteur et de directeur de sa manufacture des Eaux-Vives, aux appointements de 500 livres de Suisse par an, plus le logement, le chauffage et un petit jardin.

Les *graveurs* sculptaient les moules ou planches servant à peindre les toiles.

Venaient ensuite plusieurs espèces d'ouvriers chargés chacun d'un travail particulier; tous ces travaux réunis tendant au même but.

Les *imprimeurs* peignaient ou imprimait les toiles. Ils dépendaient du *coloriste* ou *chef* qui dirigeait la préparation et la mixture des couleurs.

Les *calandreurs* passaient à la calandre les toiles apprêtées. Ils exerçaient souvent leur métier à demeure. Ainsi Etienne Rey, bourgeois, loue des hoirs de Sébastien Jurine quatre pièces dans une maison rue des Etuves et du Cendrier, sur le Rhône, dans lesquelles sont un cylindre (calandre), un rouet, une foule, des bains à plusieurs cabinets et baignoires, etc...; l'inventaire est annexé. (Jean Pierre Vignier, notaire, 1779).

L'application du *mordant* était confiée à un ouvrier nommé *tireur*.

L'*imprimeur-rentreur* n'imprimait que la première planche d'impression; c'est pourquoi il y avait autant de rentreurs qu'il y avait de couleurs différentes.

Certains dessins difficilement exécutables à la planche étaient faits au pinceau par des ouvrières nommées *pinceauteuses*.

Par la nomenclature ci-dessus, on peut se rendre compte que la dénomination *d'indienneurs* comprenait plusieurs catégories d'ouvriers dont les travaux étaient strictement définis.

Cette classification se réduisit, quand l'impression à la planche de bois fut remplacée en 1770 par la planche de cuivre à laquelle se substitua en 1797 le cylindre gravé.

Ces innovations causèrent un grave préjudice aux ouvriers indienneurs, la machine économisant la main d'œuvre.

Oberkampf essaya, dans sa manufacture de Jouy, d'imprimer avec des cylindres gravés. Ce nouveau mode d'opérer, simple, expéditif, perfectionné dans la suite par les fabricants de Manchester, causa une vraie révolution dans cette industrie.

Ces cylindres permirent non seulement de fabriquer en fort peu de temps et avec une grande économie des masses de toiles peintes, mais ils apportèrent dans la fabrication une précision et une correction inconnues.

L'impression d'une seule couleur qui nécessitait le travail d'un homme et d'un enfant pendant trois heures au moins, celle de deux couleurs qui en exigeait au moins six, se firent dès lors en quelques minutes et avec une perfection qu'il avait été impossible d'atteindre par le moyen des planches à la main.

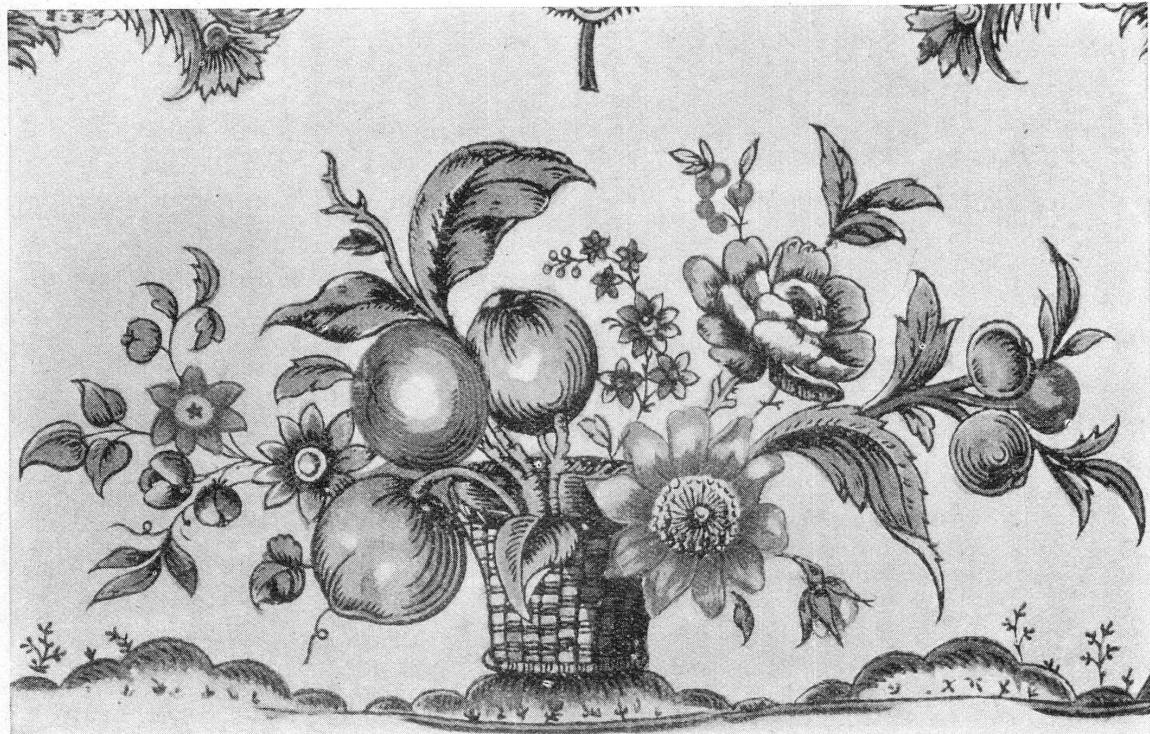


FIG. 3. — Fleurs et fruits. Dessin de meuble.

Depuis l'introduction dans les ateliers des machines à imprimer, soit au commencement du XIX^e siècle, on ne cessa d'y apporter des modifications: invention de machines à deux et à trois cylindres permettant d'imprimer à la fois sur le même tissu deux et trois couleurs différentes, etc...

Les femmes et les enfants étaient aussi employés dans la fabrique à des travaux accessoires: le pinceautage, le transport des pièces de toile, leur étendage sur les prés, leur arrosage. Beaucoup de femmes venaient de la campagne s'engager pour ces travaux et regagnaient le soir leurs villages. Leur salaire était minime, leur occupation limitée par les saisons; la plupart de ces travaux en plein air ne pouvaient s'exécuter en hiver.

En l'an XI (1803) leur condition est signalée comme précaire: ce sont des malheureuses qui vivent au jour le jour sur leurs minces gains et qui n'ont pas le plus souvent en avance plus d'argent qu'il n'en faut pour attendre l'ouvrage une seule semaine.

Aussi fallait-il de plus en plus assister les indienneurs dans les moments de misère que traversait la République; et plus tard quand il fut question de décréter la prohibition du commerce et de la fabrication des toiles, les partisans de cette mesure invoquèrent les charges considérables qu'occasionnaient ces malheureux à l'Etat ou aux établissements charitables. On objecta qu'enlever le pain à ceux qui en manquaient déjà n'était pas le bon moyen de les enrichir.

En mars 1794, le Club des Egaux signa une adresse aux négociants en toileries de Genève, leur reprochant de faire travailler les fabriques étrangères et notamment celles de Suisse, tandis que celles de Genève étaient sans ouvrage. N'ayant rien à craindre (!) pour la sûreté de leurs personnes et de leurs propriétés, ils devraient sacrifier un peu de leurs intérêts à celui de Genève.

Quel était le salaire que touchaient ces différents artisans ?

Au milieu du XVIII^e siècle, il variait de neuf à onze écus blanches par an pour les simples ouvriers. Suivant leurs capacités, les graveurs et les imprimeurs gagnaient par an, en 1713: 114 écus (1197 florins); en 1735: 9 écus par mois; en 1738: 40 écus par an; en 1741: 30 écus la première année, 40 écus la seconde. Plusieurs travaillaient aussi chez eux en dehors des heures de fabrique; d'autres s'engageaient à forfait; ainsi, en 1741, un graveur stipule le prix de 12 florins 6 sols la planche pour des dessins ordinaires.

Les salaires ayant été abaissés en 1760, six ouvriers indienneurs déclarèrent solennellement au banc des notaires qu'ils cesseront de travailler plutôt que d'accepter la réduction de salaire que leur patron veut leur faire subir.

C'est l'organisation de la grève.

Ils promettent et s'engagent solidiairement les uns en faveur des autres de ne travailler dès ce jour pour le maître où ils travaillent actuellement, à moins qu'il ne continue à leur payer, comme il l'a fait ci-devant, la façon des divers ouvrages dont le tarif est donné dans l'acte. Celui qui manquerait à sa parole devait donner un louis d'or à chacun des autres compagnons. Et dans le cas où le maître voudrait congédier un ou plusieurs des dits compagnons, les autres promettent solidiairement et sous la même peine de ne plus travailler pour ladite maison. (Jean-Louis Duby, notaire, IV, pages 26-28).

La statistique des manufactures de toiles peintes ayant existé à Genève de la fin du XVII^e siècle au commencement du XIX^e est malaisée à établir; nous ne tiendrons compte que des grandes fabriques, c'est-à-dire occupant plus de cent ouvriers. Jusqu'en 1765, il y en eut de 6 à 8; depuis cette année et jusqu'en 1785: 12; en 1793: 4; en 1801: 5; en 1811: 4, enfin de 1817 à 28: 2.

Quant aux ouvriers, les Fazy en occupaient 600 à 800 en 1728; dans la suite leur nombre avait plus que doublé, pour arriver à plus de 2000, en 1785. Ce chiffre, de 1793 à 1798, était tombé à 1000, et, en 1801, à 700 à peine.

* * *

Les *foires*, nous l'avons dit, jouaient un rôle prépondérant dans la vente des toiles peintes: Francfort, Leipzig, Lyon, Bolzan, Sinigaglia. Celle de Beaucaire attirait chaque année les Genevois; c'est là que se traitaient des affaires considérables avec les négociants du midi de la France, d'Italie, d'Espagne et du Portugal. Les édits de Calonne en diminuèrent l'importance, elle fut même supprimée à plusieurs reprises, mais en 1816, la vogue reprit, de courte durée. A titre d'indication, nous donnerons un extrait de notes prises par Henri Deonna, négociant en indiennes, à cette date. « Les indiennes les plus recherchées, dit-il, cette année-là, sont celles à fond: MM. Koechlin & C^e à Bièvres font cet article à la planche de cuivre et y réussissent mieux qu'au rouleau. Quelques Catalans auraient voulu des mouchoirs fond orange avec de grandes bordures saillantes à bouquets. Les mouchoirs, les fonds blanc et puce sont de bonne vente. Les mouchoirs lapis: fonds bleu, rouge, orange, cannelle sont très demandés; les fonds trop garnis plaisent mieux que les unis et les bouquets détachés. »

« La Provence demande des mouchoirs lapis fond vert à bouquets détachés: cet article est d'une exécution très chanceuse. »

« Les mouchoirs fonds rouge, puce, cambris, avec et sans rouge, sur toile ordinaire de la montagne se vendent bien, mais dans les bas prix. »

« Les *ouvrages*, les enlevages fond violet sont toujours goûtés, mais moins qu'autrefois, de même pour les mignonnettes à fond. »

« Les indiennes noires pour deuil sont un article ingrat qui se donne pour rien. Les indiennes à fond vert avec et sans blanc se placent bien, ainsi que les mignonnettes lapis à fond bleu et fond vert à petits sujets détachés. »

« La Provence a beaucoup acheté d'indiennes lapis à bouquet: vert, rouge, orange, cannelle, les rayures sont moins recherchées. »

« Les rouges mérinos des premiers fabricants français tels que Gros-Davillier, Roman & C^e, Koechlin et frères, se sont bien vendus, mais les rayures extravagantes n'ont pas été goûtées et ne se sont guère vendues. »

La matière première de l'indiennage était, comme nous l'avons dit, la toile blanche. Les marchands toiliers tiraien leurs toiles en écrù; quand la belle saison était arrivée ils mettaient en blanchissage; elles y restaient de 2 à 4 mois.

De retour dans leurs magasins, ils attendaient les ordres des consommateurs ou les dispositions de leurs voyageurs pour les destiner à l'impression. Ce n'était qu'après un séjour plus ou moins long et après avoir subi les opérations du choix

et de la classification, qu'elles étaient envoyées dans les fabriques pour y recevoir la main-d'œuvre nécessaire au genre pour lequel elles étaient destinées.

Cette manutention exigeait toujours un laps de temps considérable; un négociant ne pouvait pas compter de voir rentrer dans ses magasins la totalité d'une partie en moins de cinq à six mois, terme que l'inclémence de la saison pouvait encore augmenter. Il pouvait donc s'écouler près d'une année avant que la toile revenue au marchand pût être exposée sur sa banque, heureux encore si, dans un nouveau laps de temps de six à douze mois, il pouvait réussir à en placer la majeure partie et si deux ans après il ne lui restait que le tiers ou le quart d'invendu.

L'industrie et le commerce des toiles peintes furent à Genève depuis la fin du XVII^e siècle très florissants : la consommation augmentait, l'exportation prenait une grande extension, des fortunes se constituaient. Cette prospérité fut singulièrement favorisée par la prohibition des toiles peintes en France par Colbert. Il avait autorisé leur libre commerce, mais revint sur cette décision quelques années après en constatant l'en-gouement du public pour ces étoffes; il craignait la concurrence étrangère pour les industries nationales. Louis XV revint sur cette décision en 1759 et permit la libre circulation des toiles dans le royaume.



FIG. 4. — Bois du XVIII^e siècle.
(Propriété de l'Imprimerie Kundig).

elle était due aux décrets de Calonne augmentant d'une manière excessive les droits sur les toiles. Les événements subséquents: troubles de 1788, révolution de 1792, réunion à la France en 1798, sapèrent cette industrie.

Incorporée à la France, Genève crut retrouver pour son commerce quelques avantages. Le décret du 29 Octobre 1803 inaugurant le système continental, puis le blocus continental en 1806, anéantirent les manufactures en leur enlevant les moyens de se procurer la matière première nécessaire.

Disons encore un mot des tracasseries douanières de cette époque. La hantise de la contrebande anglaise amena des vexations continues; les négociants genevois envoyoyaient aux autorités mémoires sur mémoires, requêtes sur requêtes, la plupart sans effet.

L'Angleterre devint une concurrente qui accapara tous les marchés; elle força les indienneurs à cesser leur commerce.

Dès le troisième quart du XIX^e siècle, la Suisse ne compta plus de fabriques de toiles peintes, sauf dans le canton de Glaris où cette industrie se maintient de nos jours.

* * *

LES FABRICANTS D'INDIENNES A GENÈVE.

LES FAZY.

Antoine Fazy (1681-1731), originaire du Dauphiné, émigra à Genève vers 1700.

Son oncle Daniel Vasserot, réfugié comme lui en 1685, originaire de la vallée de Queyras, patrie des Fazy, et que des actes nous montrent s'occupant avec sollicitude de l'avenir de ses neveux et nièces, l'associa en 1701, sous la raison sociale « *Daniel Vasserot & Cie* », pour l'exploitation de sa fabrique de toiles peintes aux Eaux-Vives. C'était la première manufacture de ce genre qui ait existé à Genève; il l'avait créée en 1691.

La nouvelle société comprenait en outre Pierre Vasserot le jeune, son neveu, et André Michel, que dans la suite nous retrouverons associé à Jean-Philippe Petit, faiseur d'indiennes aux Eaux-Vives. (Etienne Beddevole, notaire, 1714, vol. XXV, page 148).

En 1706, Antoine Fazy fonde une seconde manufacture aux Eaux-Vives, avec ses cousins André Michel et Pierre Vasserot, sous le nom: « *Antoine Fazy et Cie* ».

En 1710, il en devient seul propriétaire et la transporte aux Pâquis, entre les bords du lac et la route de Lausanne. La première fabrique des Eaux-Vives passa, suivant certains auteurs, aux Muzy.

Jean Fazy l'aîné (1708-1744), fils d'Antoine, crée à son tour une nouvelle indiennerie aux Bergues en 1728; il s'associa son frère cadet *Jean-Salomon*, sous la raison: « *Fazy frères* » et s'installa dans l'ancien immeuble de Jean Cleberg, agrandi en 1729 par de nouvelles acquisitions et d'un pré, nommé jusqu'en 1860 « pré Fazy ».

En 1731, Antoine Fazy, chef de l'ancienne fabrique des Pâquis décédé, Jean-Salomon, son fils en reprit la direction et devint le seul propriétaire, sous le nom de « *Fazy Trembley & Cie* ».

Jean Fazy, l'aîné, laissa à son décès la manufacture des Bergues, créée par lui, à son fils *Philippe Fazy*. Ce dernier la vendit en 1761 à son oncle *Jean Salomon*.

Avant cette cession, *Philippe Fazy* la louait à *Gabriel Bovay*, fabricant d'indiennes. (Etienne Fornet, notaire, XII, p. 593).

Jean Salomon Fazy (1709-1782), ayant ainsi hérité de la manufacture paternelle et racheté à son neveu celle créée par le père de celui-ci, réunit pendant quelques années les deux fabriques des Pâquis et des Bergues.

Il s'associa, en 1774, avec *Jaques-Louis Macaire*, sous la raison « *Fazy, Macaire & Cie* »; cette société avait pour but d'aider financièrement l'établisse-

ment d'une manufacture d'indiennes à Constance, dans les locaux du couvent de l'Ile fournis par l'empereur Joseph II et qui avait à sa tête Jacques-Henri Macaire Delor (Mercier et Dunant, notaires, 1773).

En 1776, pour une nouvelle durée de cinq ans, la société Fazy Trembley & Cie fut prolongée. Deux ans après, il créa une société de commerce « *Fazy, Claparède & Fazy fils* », comprenant Jean-Salomon Fazy et ses deux fils Jean-Louis et Louis-Charles, et Jean-Louis René Claparède, qui devint le 1^{er} octobre 1789 « *Jean Fazy père, fils & Cie* ». Ils abandonnèrent le commerce des toiles peintes pour se vouer à celui de l'horlogerie et de la bijouterie.

Jean Salomon Fazy s'intéressa aussi financièrement à la fabrique de Cernay en Alsace qui venait de se fonder.

La manufacture des Bergues acquit avec Jean Salomon Fazy et son fils une réputation européenne.

Leur habileté technique, leur perfectionnement dans l'emploi des toiles et des peintures, le goût qu'ils apportaient dans la création de leurs dessins, leur excellente organisation, avaient fait d'eux des maîtres. Les apprentis et même les chefs d'industrie venaient recourir à leurs conseils et travailler chez eux pour se perfectionner.

Ainsi Joseph Henry Streiff s'adressa à eux quand il créa à Glaris la première manufacture d'indiennes en 1740; c'était spécialement l'impression bleue, un des produits qui faisaient la réputation de la fabrique des Bergues, qu'il désirait apprendre.

Entrèrent aussi chez les Fazy: Samuel Koechlin, Dollfus, tous deux fondateurs de la fabrique de Mulhouse, les Roman et Gros, de Wesserling, et même paraît-il, Oberkampf, de Bièvres près Paris.

La fabrique occupait six à sept cents ouvriers, chiffre considérable pour l'époque.

Jean-Jacques Rousseau mentionne la fabrique Fazy dans les « *Rêveries d'un promeneur solitaire* » (15^{me} promenade); il raconte qu'ayant eu les doigts écrasés par le jeu d'une calandre qu'on y employait, il promit à son cousin Fazy, auteur de l'accident, de ne pas faire connaître l'origine de sa blessure, parole qu'il tint stoïquement.

Le margrave Charles Frédéric de Bade qui voyageait en Suisse en 1775 (voir *Journal de Genève*, 12 janvier 1903) cite aussi parmi les curiosité qu'il visita à Genève la manufacture Fazy: « Hofrath Buch et moi pûmes encore visiter, grâce à deux jeunes négociants résidant à Genève, la grande fabrique d'indiennes.

« Elle est située dans l'ile, qui contient de nombreux bâtiments et diverses installations.

« On y emploie journallement plus de sept cent personnes.

« Nous eûmes l'occasion d'assister à l'opération du glaçage de l'indienne.

Cela se fait au moyen de rouleaux de jaspe et d'agate fixés à un levier mobile. Cette disposition n'est que très difficilement montrée aux étrangers.

« Nous pûmes voir aussi la teinturerie, les ateliers de dessin, l'imprimerie, le séchage et enfin les magasins de marchandises.

« Cette fabrique est l'heureuse rivale de celle de Schaal à Augsbourg.

« Nous vîmes aussi le premier essai qui ait été fait d'une indienne à rayures d'or.

« Ils ne peuvent satisfaire à toutes les commandes. »

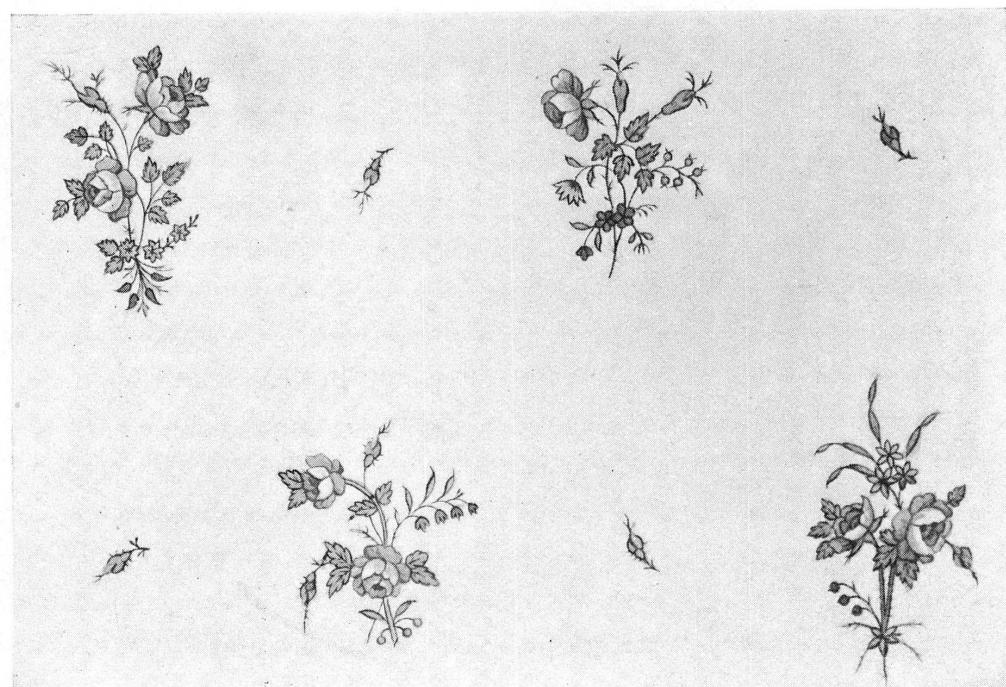


FIG. 5. — Motif à fleurettes pour vêtements, 1780.

Le prince de Carignan, Goethe en 1779, vinrent aussi visiter les Fazy.

Jean-Louis Fazy (1732-1803), après avoir été le collaborateur de son père, lui succéda à la tête de la fabrique des Bergues; il était connu sous le nom de *Fazy des Bergues*.

La manufacture des Pâquis fut vendue en 1784 par les héritiers de Jean-Salomon, Jean-Louis, Louis-Charles, Jean, Marc-Conrad et Suzanne, avec tout le mobilier, les marchandises, les ustensiles et instruments nécessaires à la fabrication des toiles peintes, aux consorts Lossier, Fabre, Vicat et Bernard, pour la somme de 19.000 livres (acte de vente J. A. Chenaud, notaire, XIII, 82).

En 1788, Joseph Bernard devint seul propriétaire.

Le déclin du commerce des indiennes commençait déjà en 1783 à

exercer ses effets; il était dû aux mesures restrictives prises en France, aux difficultés suscitées par ses douanes et aux exigences commerciales.

C'est évidemment pour remédier à ce fâcheux état de choses que Jean-Louis Fazy se décida à diminuer ses intérêts et ceux de sa famille à Genève et à fonder en France un commerce analogue.

Dans un mémoire remis au Conseiller Rigaud en faveur du commerce de Genève, le 25 août 1788, son auteur Henri Deonna, aussi négociant en indiennes, dit ceci: « M. Fazy des Bergues lui-même, qui, par la nature de son établissement attaché au sol de Genève, semblait devoir répugner à tout établissement étranger, s'est vu dans l'obligation d'en former un en France. Messieurs Picot, Fazy & Cie viennent de consacrer plusieurs millions à un établissement permanent qui attachera leurs descendants au sol où ils se transplantent. »

Suivant Louis Dufour-Vernes (*Industrie et état social de Genève au XVIII^e siècle*, d'après les minutes des notaires, Bulletin de la société d'histoire et d'arch. de Genève, 1880), la vente de l'usine des Pâquis aurait une autre cause. Cet immeuble avait déjà dû être hypothqué en 1782 (J. A. Chenaud, notaire). En 1784, les hoirs de Jean-Salomon Fazy se trouvaient disséminés: deux d'entre eux étant établis à Moscou, un à St. Pétersbourg, les autres à Genève. Aucun n'aurait pu prendre à son compte l'immeuble qui constituait la majeure partie des biens du défunt. En conséquence, tous les fonds consistant en bâtiments, en près de 3070 toises, en marchandises, etc..., furent vendus à bas prix aux consorts Lossier.

Louis-Charles Fazy (1735-1804), frère de Jean-Louis, avait fondé en 1762 une association composée de Daniel Picot, Jaques Girod, et François Louis Senn, sous le nom de « *Société Daniel Picot, Girod, Fazy et Senn* », laquelle créa à Lyon une importante fabrique d'indiennes avec une blanchisserie de toiles et des comptoirs à Bordeaux, Marseille et Montpellier. Elle subsista jusqu'en 1797, après plusieurs modifications. Senn s'en retira en 1784 pour fonder avec Bidermann (Jaques) une fabrique d'indiennes à Bruxelles.

Le 1^{er} janvier 1776, MM. Picot, Fazy, Senn, Gédéon Picot et Jaques Bidermann, s'associèrent pour la xente des toiles et autres; quand elle fut dissoute en 1788, cette société comprenait Daniel Picot, Louis Charles Fazy, Fulcrand Sue, Henry Hentsch et Jean-Marc Deonna, auxquels fut adjoint Louis Bugnion, et fut continuée sous le nom de « *Picot Fazy & Cie* ».

En 1794, la manufacture créée à Lyon par Louis-Charles Fazy fut séquestrée avec toutes les marchandises et mise sous scellés « par ordre des députés représentants du peuple français » en vertu du décret rendu contre cette ville après le siège de 1793, quoique ces fabriques eussent été exceptées. Il fallut alors que Jean-Daniel Picot, âgé de 88 ans, et Louis-Charles Fazy, âgé de 59 ans, « estropié depuis seize mois à la suite d'une fracture de la cuisse », fissent la preuve, le

premier de n'avoir pas été à Lyon depuis 35 ans et le second de n'y avoir séjourné que 15 jours en 1794.

Cette attestation signée par Puerari, secrétaire d'Etat à Genève, le 15 nivose an II, accompagnait une requête des deux intéressés. Il résulte de ces pièces que la fabrique était dirigée par Jean Marc Deonna, chef de fabrique en leur absence et que MM. Picot et Fazy étaient seuls propriétaires de cet établissement.

Ces documents sont en mains de M. Ernest Naef, à Genève, à l'obligeance de qui nous en devons connaissance.

Jean-Samuel Fazy (1765-1843), fils de Jean-Louis, associé de son père dès 1794, dirigea seul la manufacture des Bergues à la mort de ce dernier, survenue en 1803, jusqu'en 1813.

A cette date, croyant avoir à se plaindre des mauvais procédés de la finance genevoise à son égard, il la loua à Joseph Labarthe et alla créer une nouvelle fabrique d'indiennes à Choisy-le-Roi, près de Paris.

Déjà auparavant, Fazy avait quitté la direction, car en 1808, Marc-Théodore Bourrit, dit dans son « *Itinéraire* »: « Monsieur Fazy a remis sa fabrique pour un certain temps à MM. Peyrot, Labarthe et Audéoud, qui la font valoir avec succès ». Il donne aussi une description pittoresque de cet établissement : « Saint-Gervais offre encore une fabrique qui mérite l'attention des voyageurs: c'est celle d'indiennes de M. Fazy située près du Rhône. Son emplacement est admirable: elle offre les aspects de la ville et de la campagne, de beaux corps de logis, de beaux pavillons y sont distribués avec goût et de charmants compartiments de verdure servent aux étendages et au blanchissage des toiles. C'est là que l'on a vu onze à douze cents personnes, hommes, femmes et enfants, toutes occupées les unes à passer les couleurs au pinceau, les autres à les imprimer. L'activité qui y règne, le bon ordre et la propreté de tant de mains, de tant de bras mis en action, ont de quoi surprendre. De semblables fabriques situées hors de la ville y prospèrent; mais comme elles n'offrent pas l'ensemble de celles-ci, elles sont moins l'objet de la curiosité. »

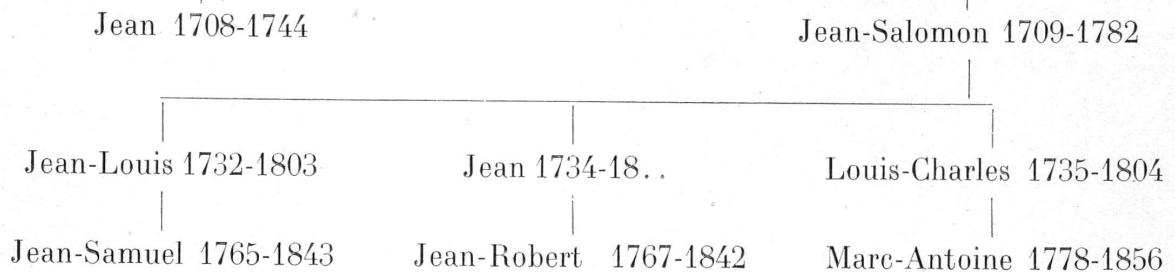
Le musée des Arts décoratifs possède des cartons de dessins pour indiennes de la manufacture Fazy, du commencement du XIX^{me} siècle. On y remarque de beaux ornements polychromes à fond noir.

En 1827, le bail de Labarthe étant échu, la manufacture des Bergues fut vendue par Jean-Louis Fazy (1792-1878) fils de Jean-Samuel et passa entre les mains de la Société anonyme des Bergues. Sur cet emplacement s'élève le quartier actuel des Bergues comprenant l'Hôtel des Bergues et une vingtaine de maisons.

Le fils de Louis-Charles Fazy, *Marc-Antoine dit Fazy-Pasteur* (1778-1856), créa en 1807 avec de Stoutz une filature à Carouge dans le bâtiment dit de la « Filature ». Elle occupa jusqu'à 200 ouvriers, mais dut être fermée en 1814 en raison du nouveau régime douanier français, cette industrie étant basée sur le système prohibitif français qui l'avait favorisée.

Tableau des Fazy, fabricants d'indiennes.

Antoine † 1731



* * *

LES PETIT.

Jean-Philippe Petit, fils de Jacob, originaire de Bussy en Bourgogne, est déjà qualifié de « faiseur d'indiennes » en 1707; il fut reçu bourgeois de Genève en 1726.

Il s'associa le 23 octobre 1714 (Etienne Beddevole, notaire, XXV, 148), à André Michel, habitant, également faiseur d'indiennes, pour six ans dès le 1^{er} janvier 1715. Le but de leur société était la fabrication des toiles indiennes. Le capital engagé s'élevait à 400 écus blancs.

Le sieur Michel était chargé de la caisse et des écritures.

Le même André Michel avait déjà fondé en 1706 avec Antoine Fazy et Pierre Vasserot une manufacture aux Eaux-Vives, transférée en 1710 aux Pâquis.

Petit acquiert le 29 août 1720, pour le prix de 30.232 florins, de Sp. Etienne Truitte, une maison avec verger aux Eaux-Vives, jouxte le grand chemin du lac (Veillard, notaire, III, 143).

Le 5 mai 1729, il agrandit son fonds en achetant de Théodore Ferrier, marchand, une maison, avec plusieurs dépendances, verger, jardins, meubles, ustensiles, etc., aux Eaux-Vives près du lac et le chemin tendant à Cologny et confinant l'immeuble acheté à Sp. Truitte, pour le prix de 12.900 livres (Veillard, notaire, VII, 199).

Ses fils, *Jean* et *Daniel Petit*, s'associèrent comme fabricants d'indiennes en 1754 (J. L. Charton, notaire). Mais en 1759, à la suite du décès de Daniel (le 26 juin 1756), la société est liquidée entre Jean et ses neveux: Théodore et Marie, placés sous la tutelle de leur mère Jeanne-Louise Mercier (Mercier, notaire, 2 avril 1759, I, 953).

En 1781, Jean Petit, qualifié d'*ancien* fabricant d'indiennes, loue pour 9 ans,

dès le 1^{er} janvier, à David-Henry Favre, également fabricant, la boutique, les bâtiments, etc..., pour 900 livres par an (Jean Binet, notaire, XLVII, 111 et 202).

En 1787, le bail était sans doute résilié, puisque Petit loue « tous les bâtiments et dépendances de sa fabrique d'indiennes « sise aux Eaux-Vives, pour 9 ans et un loyer de 1300 livres », à Claude-Etienne Chapuis, maître orfèvre, et à Abraham-Samuel Henry, de Cortaillod, fabricant d'indiennes aux Eaux-Vives (Jean-Gabriel Bernier, notaire, XIV, 174).

Chapuis et Henry venaient de s'associer (même notaire, XIV, 167).

A l'expiration du bail, Petit loue le 26 mai 1796 à *Petit Senn & Cⁱ* tous les bâtiments, prés et établissements servant à la fabrique « tels qu'ils étaient occupés par les citoyens Henry et Chapuis et tout ce qui est occupé par ledit Henry sans en rien excepter » (Rochette, notaire, XII, 227).

Cette société *Petit & Senn* venait d'être fondée en 1795 par *Jean-Etienne Petit*, fils de Jean, qui avait épousé en 1788 *Jeanne-Louise-Susanne Senn* (il fut père du littérateur *Petit-Senn*). En 1793, la fabrique Petit occupait 450 ouvriers, en 1806, n'en comptait plus que 350 et en 1811, 300.

Jean Petit, après avoir loué sa manufacture en 1787 à Chapuis et Henry, s'associa avec Marc Boisdechesne pour constituer un commerce de toiles, d'une durée de six ans, du 1^{er} octobre 1787 au 1^{er} octobre 1793, sous la raison sociale de « *Petit et Boisdechene* ». Cette société fut dissoute en 1794 et Boisdechesne créa la même année une société similaire ayant le même but, sous le nom de « *Société Boisdechesne & Cⁱ* », pour six ans, dès le 1^{er} octobre 1794. Les commanditaires étaient MM. Jean-Marc-Etienne Boisdechesne, Théodore Boisdechesne, Henri Deonna et Jacob-Lamoral Du Pan.

Jean Petit entre dans la « Société Deonna et Rigaud » qui devient « *Deonna Petit* » le 15 octobre 1788; il remplace Marc-Louis Rigaud qui venait de se retirer. Le capital de la nouvelle société était de 360.000 livres, dont 120.000 souscrits par Deonna, 120.000 par Rigaud et le reste par Petit et Marc-Etienne Boisdechesne. Le 15 mai 1791, elle s'adjoint Louis De Combe, sous la raison: « *Deonna, Petit & C^{ie}* ». Henri Deonna se retire et la société devient « *Petit & Senn* ». Elle loue en 1796 ainsi qu'il est dit plus haut, de Jean Petit, sa manufacture des Eaux-Vives.

La société « *Deonna Petit & C^{ie}* » achète le 30 mars 1796 une seconde manufacture d'indiennes à David-Louis Henry et à son associé Samuel-Henri Fornerod, tous deux fabricants d'indiennes. Elle comprenait un grand bâtiment et deux petits, sis aux Eaux-Vives, au Pré National (Pré l'Evêque), pour le prix de 16.500 livres (Jean Janot, notaire VII, 112).

Le 2 avril de la même année, la Société rétrocède ces immeubles à titre d'élection de command à Etienne Chapuis, fabricant d'indiennes, pour le même prix (même notaire, VII, 137).

Peu après, Chapuis s'associe pour la marche de son industrie David-Louis Henry, fabricant d'indiennes et ancien associé de Samuel-Henry Fornerod (Bernier, notaire, 1796, XXIII, 234).

La Société Petit & Senn eut pour successeur en 1828 un M. Hofer. La fabrique avait à cette époque une spécialité de mouchoirs bleus à dessin réservé qui étaient très recherchés en Savoie, Piémont, Espagne et midi de la France.

La fabrique Petit jouissait d'une grande réputation et venait immédiatement après celles des Fazy. Par leurs voyages à l'étranger, leurs études et leurs relations avec toutes les grandes entreprises similaires, les chefs de la maison perfectionnaient chaque année leur outillage et leurs procédés. Pour la variété des modèles, leur coloris, ils s'adressaient aux meilleurs dessinateurs et nous possédons plusieurs cartons très réussis et une carte de 100 échantillons de toiles dites « péruviennes » très ingénieuses comme disposition, destinées aux vêtements de femmes, jupes et corsages.

Sous la domination française, en 1813, le préfet du Léman signale au Ministre du Commerce et des manufactures d'importants perfectionnements dans les manufactures Labarthe et Petit aux Eaux-Vives, qui se livraient à la fabrication des toiles peintes et à la filature du coton.

Jean Petit figure sur la liste des citoyens qui avaient pris en 1801 un passeport pour Beaucaire et pour d'autres villes. Le Maire de Genève, en exécution de la lettre du préfet du 16 messidor, lui adressa la liste de tous les citoyens ayant pris des passeports pour Beaucaire; la probité de Petit étant connue, il estime qu'il n'y a pas lieu d'exercer une surveillance particulière sur lui.

En 1817, Jean Picot dans son *Essai statistique sur le canton de Genève* p. 149 (Orell-Fussli, Zurich), dit: « Genève possède deux grandes manufactures d'indiennes, celle de MM. Joseph Labarthe & C^{ie} aux Bergues et celle de M. Jean Petit aux Eaux-Vives. L'un et l'autre ont beaucoup perfectionné leurs moyens de travail; cependant, le nombre des ouvriers qui s'occupent de ce genre d'industrie est moins considérable qu'il ne l'a été autrefois, ce qui tient au changement des circonstances politiques de ce Canton et à la grande concurrence qui depuis trente ans s'est établie en Europe dans ce genre; il est de 600 à 700 dans les moments de grand travail et de 400 à 500 en temps ordinaire. »

Marc Théodore Bourrit, en 1808, dans son « *Itinéraire de Genève* », page 337, en parlant du commerce genevois, mentionne aussi la fabrique Petit: « Le commerce en toilerie compte d'assez grandes fortunes; les magasins sont assortis de tout ce qu'il y a de plus beau et de plus varié. Les plus considérables sont ceux de MM. Petit & Senn et de MM. Audéoud & C^{ie}. »

Suivant M. Edouard Chapuisat, *Le commerce et l'industrie à Genève*, p. 504, les Petit fabriquaient en 1801 non seulement des toiles peintes, mais faisaient en outre du tissage et de la filature de coton.

Terminons ces citations par le récit de Stendhal de sa visite à la manufacture Petit le 9 germinal an XII, lors d'un voyage qu'il fit avec Alexandre Mallein, Alphonse Périer et Félix Penet, de Grenoble à Genève.

« Nous partons à 10 h. ½ pour aller à la fabrique d'indiennes de *Petit* et nous sortons par la porte de Rive, le lac à gauche; nous le côtoyons longtemps, nous croyons voir Coppet sur la rive opposée, nous dépassons la fabrique *Petit* et nous y revenons.

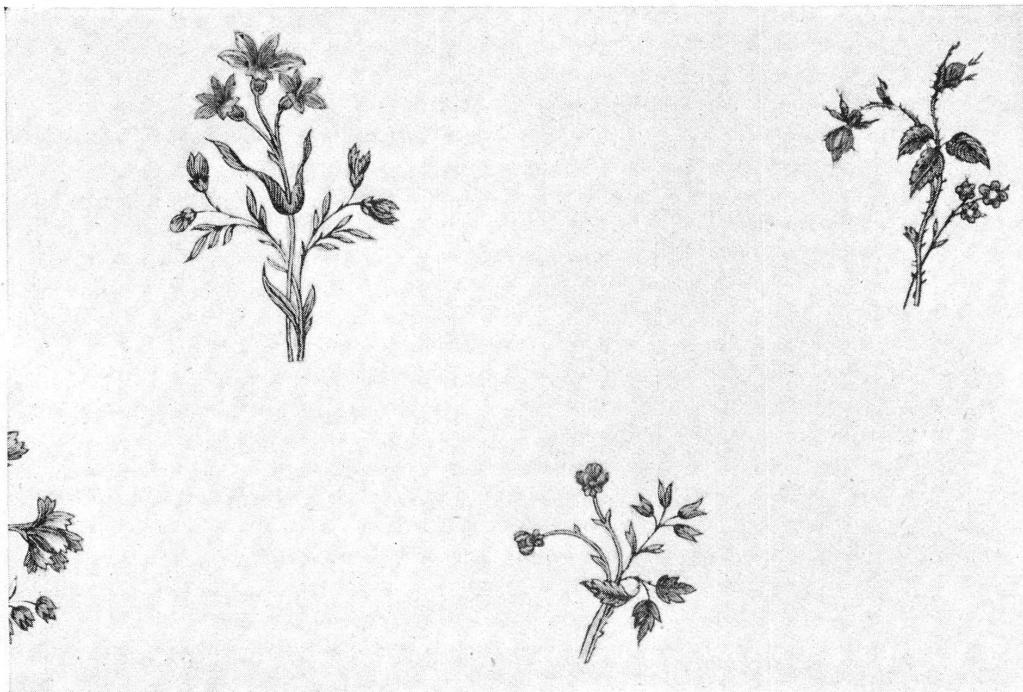


FIG. 6. — Motif à fleurettes pour vêtements, 1770-1780.

« Nous trouvons M. Arnold, le cadet, occupé à dessiner, sa femme à étendre la lessive; mise simplement, elle nous fait des excuses et court s'habiller pendant que nous examinons l'appartement de M. Arnold et la fabrique.

« L'appartement petit, mais très propre.

« M. Arnold me propose de porter au ministre de l'Intérieur un plan en relief de Bologne; ce plan a 9 pouces de long; il est construit sur une glace, avec de la pâte de carton et de la peluche. Il a demeuré six mois à le faire.

« Nous voyons la fabrique, un étendage bâti en planches disposées comme les planchettes des persiennes; il y fait très frais; les toiles que nous y voyons sont de Suisse, de coton, assez grossières.

« Nous y voyons imprimer des réserves, nous voyons des moules qui servent à

imprimer; les fleurs sont en bois, le pointillé en cuivre; un moule ordinaire revient à 24 livres et fait 60 à 80 pièces.

« Nous voyons à l'étendage des pièces teintes en bleu; en les frottant un peu, les réserves paraissent blanches...

« M. Arnold le cadet n'a pas la gaieté de l'aîné, mais il nous montre beaucoup de bienveillance, à l'allemande.

« Il est dessinateur, avec inspection sur les graveurs. La position de sa fabrique est peut-être une des plus jolies du monde: Genève, à gauche, en amphithéâtre; en face, le côté de . . . (laissé en blanc par Stendhal) à trois quart de lieue à droite, le lac jusqu'à Rolle, qu'on voit par un temps serein... » (*Fragments inédits du Journal de Stendhal. Revue critique des idées et des livres*, 10 mars 1913. Tome XX, 4^e, 118).

Le Musée des Arts décoratifs possède une planche d'échantillons, petits dessins, provenant de « *Petit fils et Vivien* » fabricants de toiles peintes aux Eaux-Vives. Les tissus sont simples et ordinaires. A quelle date doit se placer l'association de Jean-Etienne Petit avec Vivien ?

Suivant Louis Dufour-Vernes (*Industries et état social de Genève au XVIII^e siècle*, d'après les minutes des notaires, p. 239 à 241), il y aurait déjà existé au commencement du XVII^e siècle une fabrique d'indiennes, dirigée par Pierre Mercier, de Chambésy, reçu bourgeois en 1648, dont le père venait de Viuz-en-Sallaz. Cette fabrique aurait occupé un espace considérable, comme il appert d'un inventaire après décès, et serait parvenue à Jean-Philippe Petit, par les Babault, de son ancêtre Pierre Mercier.

Nos recherches aux archives de l'Etat ne nous ont pas permis de retrouver cet inventaire. Mais nous doutons fort qu'une manufacture d'indiennes ait déjà pu au commencement du XVII^e siècle subsister à Genève, cette industrie ne datant guère que de la fin de ce siècle. La famille Mercier, dont l'auteur Claude était teinturier, a donné une lignée de maîtres veloutiers; Pierre Mercier, fils de Claude, est indiqué comme tel. Il est du reste fort possible que ce dernier ait hérité de son père de la fabrique de teinturerie, mais cette industrie ne devait concerner que les toiles teintes et non les toiles peintes.

Quant à la parenté Mercier et Babault invoquée par Dufour, elle ne paraît pas confirmer sa supposition. Jean Petit avait épousé en 1757 Etienne Babault, laquelle était fille d'Henry et de Marthe Mercier. Cette dernière était elle-même fille de Charles Mercier; celui-ci exerçait la profession d'horloger et était arrière-petit-fils de Claude.

Jusqu'à plus ample informé, nous n'admettrons pas l'existence d'une fabrique d'*indiennes* avant la fin du XVII^e siècle, d'autant plus que Daniel Mercier, petit-fils de Claude ci-dessus, qui loua en 1691 à Daniel Vasserot une partie de sa maison pour lui permettre d'installer son indiennerie, était *maitre veloutier*, et décéda sans postérité.

* * *

LES PARIS.

Jean-François Paris, né en 1710, † le 28 février 1791, fabricant d'indiennes, fut reçu bourgeois le 18 décembre 1745, avec ses quatre fils: Jean, Pierre, Jean-Louis et Samuel.

En 1735, il est déjà qualifié d'*indienneur* et s'associe avec Antoine Rossier (Marc Fornet, notaire, LIX, p. 123). Cette association fut de peu de durée, car en 1736 et 1738, on trouve la raison: « *Mathieu et Paris* », indienneurs.

En 1741, il reste seul et s'intitule: « *Jean-François Paris* ».

Sa fabrique était située aux Eaux-Vives. Le 2 septembre 1751, il vend à Pierre Jeanrenaud, habitant, originaire de Môtiers-Travers, tous les ustensiles, meubles et outils, servant à la fabrication des indiennes ainsi que les « couverts » de ladite fabrique, pour le prix de 11.037 florins. Une partie de ces dépendances était au bord du Rhône. L'inventaire du mobilier est considérable et énumère une foule de gravures, d'ouvrages finis et de dessins de tapisserie (Charton, notaire, XVII, p. 363 à 368).

L'année suivante (1752) Paris s'associe avec son acquéreur, l'édit Jeanrenaud, fabricant d'indiennes, pour une durée de six ans (Charton, notaire, XVIII, p. 417 et 443).

Le 24 août 1751, peu avant la vente de sa fabrique, il avait passé un bail avec Suzanne Bonnet, veuve de noble Antoine Mallet, pour une location de deux ans, de son jardin, « avec ifs et charmilles, où sont deux maisons, le tout sis au bord du lac, aux Eaux-Vives, près le glacis de la porte de Rive ». Le prix était de 700 livres par an (Charton, notaire, XV, p. 150). Le bail dut être renouvelé jusqu'en 1755, car à cette date les mineurs nobles Victor-Alexandre et Alexandre-Sigismond Thormann, enfants de feu noble Béat-Louis, bourgeois de Berne et de défunte Marguerite Mallet, de Genève, vendent à Paris le dit immeuble pour 24.000 livres.

Il comprenait deux fonds: le premier, consistant en un jardin, un pré et une allée de marronniers et 4 poses de terrain.

Le second comportait une maison d'habitation, un bâtiment à l'usage du fonds, un jardin, un pré, une allée de marronniers et deux poses de terrain.

Voici les confins de ces deux propriétés: la première aux Glacis de Rive était bornée par le grand chemin des Eaux-Vives au levant, la terre d'Etienne Villars et le glacis de la ville au midi, la rive du lac au couchant et le fonds de l'hoirie Léger, un nant entre deux, au nord. La seconde était confinée par le glacis de la ville au couchant, le grand chemin tendant de Genève à Chêne au nord, un chemin de traverse tendant du dit grand chemin au glacis au levant, et en le contournant au midi (Jean-Louis Delorme, notaire, XXII, p. 319).

Pierre Paris, fils de Jean-François, reprit à bail de son père pour quatre ans la

fabrique d'indiennes qui comportait aussi les « bleus anglais » avec tous les ustensiles tables, etc...; la location était de 600 livres par an.

Il s'associe, le 12 mai 1774, avec Antoine Emetaz, citoyen (Etienne Fornet, notaire). Ce dernier avait, peu avant, acheté à son oncle Jean-Pierre Gaußen la fabrique qu'il avait créée aux Pâquis en 1745, et dont il était l'associé.

Pour étendre et blanchir leurs pièces de toiles, opération demandant un vaste espace, Paris et Emetaz amodient des Horngacher leur pré de Plonjeon, aux Eaux-Vives, mais ils ne tardent pas à le sous-louer à leur tour, en 1775, à Salomon Mathieu, de Nîmes, et à Jean Bérenger, blanchisseurs, pour 300 livres par an (Jean Binet, notaire, XXXV, p. 140 à 144).

Le troisième fils de Jean-François Paris, *Jean-Louis* (1749-1797), commença par être « dessinateur pour la fabrication des indiennes », c'est ainsi qu'il est qualifié dans son contrat de mariage avec Susanne Guillon, le 21 mai 1773 (Jean-Louis Choisy, notaire, XVIII, p. 459).

Son père lui vend en 1777 (même notaire, XXXIX, p. 364) pour 39.000 livres, un immeuble sis vis-à-vis du Pré-l'Evêque, soit aux petites Eaux-Vives, consistant en pré, maison, couverts, jardin, clos par une haie d'un côté, et d'un mur des trois autres côtés, le mur du côté du lac ayant cinq digues en avant pour sa conservation, confinée par le pré et les maisons du sieur Jean-Pierre Lagier, le nant de Jargonnant entre deux.

On trouve Jean-Louis Paris, en 1784, associé de son beau-frère Antoine Guillon, habitant, fabricant d'indiennes. Ce dernier possédait également une fabrique, car dans son testament (Jean Gabriel Bernier, notaire, XVIII, p. 300) il lègue en 1791 la moitié des ustensiles de cet établissement à son fils Benoit Guillon et l'autre moitié à son gendre Paris.

Les entraves apportées à Genève à l'industrie des toiles peintes décidèrent en 1785 ou 1786 MM. Paris et Guillon à s'établir à Lyon. « Ils ont été les premiers à transporter leurs ateliers en France et y ont amené un genre d'impression qui n'était connu qu'à Genève, d'où on pouvait uniquement le tirer » (Mémoire d'Henri Deonna au Conseiller Rigaud, 1788).

Revenu à Genève, Jean-Louis Paris crée une société pour la fabrication des indiennes à laquelle ils annexent celle des papiers peints sous la raison: « *Paris, Kuntzi & C^{ie}* », le 27 février 1797 (Rochette, notaire, XIII, p. 82). Elle comprenait: Jean-Louis Paris, Jean Kuntzi, fabricant de papiers peints pour tapisser et Henry-François Pettavel, bourgeois de Colombier, négociant à Genève. La durée était de 9 ans.

Mais quelques mois après, le 19 mai 1797, Petit mourait et sa veuve louait le 2 octobre de la même année, pour 9 ans, à Amy Muzy, citoyen, fabricant d'indiennes, le bâtiment et les terrains qui comprenaient la manufacture de son mari aux Eaux-Vives (Jacob Vignier, notaire, VIII, p. 551).

* * *

Les MUZY.

Abraham Muzy (1705-1783), de Villars, bailliage de Morges, reçu habitant de Genève en 1731, était qualifié à sa réception de graveur sur bois pour indiennes.

En 1740, comme fabricant d'indiennes, il s'associe pour 10 ans avec Barthélémy Pellet, citoyen, aussi fabricant, dès le 9 décembre (Georges Grosjean, notaire, XVIII, p. 59).

Joseph Bouer leur amodia pour 9 ans, pour l'installation de leur fabrique, des maisons, pré, aux Eaux-Vives, au Petit-Plonjeon, pour cent écus patagons par an (Marc Vignier, notaire, IV, p. 166).

Le 14 février 1748, Muzy cède à Pellet sa part dans la manufacture et dissout leur association (Jean-Alphonse Vignier, notaire, XV, p. 26), et loue peu après, aux Eaux-Vives, à Jean-François Bellamy, pour 6 ans, une maison avec jardin, à la condition de ne travailler à la fabrication des indiennes qu'au rez-de-chaussée et non point aux étages supérieurs (5 mars 1748, Veillard, notaire, XVII, p. 63). Cette location passe en 1749 à Gabriel Dubois, fabricant d'indiennes.

De 1760 à 1766, Muzy est toujours qualifié de fabricant, mais nous n'avons pas pu savoir quelle a été son activité de 1749 à 1760 et si elle s'est exercée à Genève.

Son fils, *Pierre-Louis Muzy*, fabricant d'indiennes, fut reçu bourgeois le 26 janvier 1791 avec ses trois fils. Il avait dû passer sa jeunesse à Zurich, car lors de son admission à l'habitation en 1765, il est dit du canton de Zurich.

Il avait épousé Jeanne-Marguerite Jeanrenaud, fille de Pierre-Joseph, ancien fabricant d'indiennes, le même qui avait acquis de Jean-François Paris en 1751 sa fabrique de toiles aux Eaux-Vives, et qui l'année suivante, s'était associé avec ledit Paris.

La fille des époux Muzy-Jeanrenaud épousa (contrat du 1^{er} juin 1795, François Richard, notaire, XVIII, p. 80) Jean-Robert Fazy, fabricant d'indiennes, fils de Jean et d'Etienne Ekstrom.

Pierre-Louis Muzy ne s'établit qu'en 1777. Le 6 janvier de cette année, il amodia de Paul Bérenger une portion de pré sis aux Eaux-Vives appartenant à Jean-Jacques Horngacher (Jean-Jacques Choisy, notaire, XVI, p. 76).

Le 25 avril de la même année, il acquiert de Sara Sabon, femme d'Antoine Brunet, fabricant d'indiennes, un pré et une maison aux Eaux-Vives (Charles Gabriel Flournois, notaire, XXVII, p. 392).

Jean-Louis Muzy, fils de *Pierre-Louis*, est également fabricant d'indiennes. En 1798, « Louis Muzy & Cie » traitent avec leurs créanciers (Gabriel Binet, notaire, XVI, p. 59).

Le second fils d'Abraham Muzy, *Jean dit l'aîné*, est aussi qualifié en 1761 de fabricant d'indiennes.

En 1762, il loue de Jean-Pierre Gausson, fabricant d'indiennes (le même qui avait vendu en 1774 à son neveu Pierre-Louis la fabrique qu'il avait conservée aux Pâquis), une partie de maison avec pré, ustensiles de faiseur d'indiennes, et toutes les dépendances aux Eaux-Vives, pour 300 livres par an (Etienne Fornet, notaire, III, p. 26 et 241). Jean Muzy est avant 1762 qualifié de graveur sur bois.

En 1801, la raison sociale « *Muzy l'aîné* » existait encore aux Eaux-Vives.

En 1791, se créa une société « *Veuve Muzy* » qui en 1793 employait 200 ouvriers; elle s'occupait en 1801, outre de la fabrication des toiles peintes, du tissage et de la filature du coton, aux Pâquis.

En 1811, la société existait encore. Nous supposons que cette veuve Muzy devait être Jeanne-Marguerite Jeanrenaud, veuve de Pierre Louis Muzy.

Elle avait demandé au préfet en 1800, collectivement avec les chefs de fabrique d'indiennes et ceux des trois blancheries (toileries) Bérenger et Bouillane, aux Eaux-Vives, Joseph aux Pâquis et Bouillane à la Coulouvrière, l'exemption du droit de barrière pour les voitures servant à transporter à l'atelier les toiles sur l'étendage placé en dehors de la ville.

La préfecture constate que les cylindres par lesquels passent les indiennes fabriquées sont mis en mouvement par des machines établies sur le Rhône au centre de la ville.

D'autres Muzy furent au XVIII^e siècle dans l'indiennerie. Nous trouvons:

Amy-François Muzy, fabricant d'indiennes, reçu bourgeois en 1790.

Pierre Muzy, indienneur, habitant 1747.

Jean-Pierre Muzy, indienneur, habitant, à la même époque.

Simon Muzy, fils de Samuel, de Villars, « bailliage d'Avenches (?) », habitant, 1738.

* * *

LES LAGIER.

Jean-Pierre Lagier, natif, reçu bourgeois avec ses deux fils Gabriel et André-César, en 1772, avait épousé Elisabeth Muzy, fille d'Abraham, fabricant d'indiennes.

Quoique qualifié de fabricant d'indiennes, nous ignorons si, avant de s'associer avec son fils, il était déjà à la tête d'une manufacture.

L'association de Jean-Pierre et d'André-César Lagier, celui-ci également fabricant, est du 1^{er} juillet 1786, pour une durée de 6 ans. (Jean-Pierre Vignier, notaire, XXVI, p. 368).

Le 29 mars 1798, Jean-Pierre achète à l'Etat une parcelle située aux Eaux-Vives, au bord du lac, « près le bâtiment de l'acquéreur et le fonds du citoyen Merle » (J. G. Butin, notaire, I, p. 50).

Le 13 Thermidor, an XII (Janot, notaire, vol. 39, p. 4), il vend son immeuble à Aimé Robert Merle,

Il résulte de l'acte de 1798 que Lagier devait être propriétaire d'un autre fonds aux Eaux-Vives où se trouvait une indiennerie, car la fabrique Lagier est mentionnée déjà en 1793 comme occupant 200 ouvriers. En 1806, elle n'en a plus que 70 et en 1811 seulement 40.

En 1801, la raison sociale est « *Lagier père et fils* », et comprend une fabrique à Genève et une aux Pâquis. Son activité consistait en impression de toiles peintes, le tissage et la filature du coton.

En 1828, on ne la trouve plus mentionnée.

* * *

LES DESCLÉS.

Jaques Desclés, barquier, reçu bourgeois avec ses deux fils Antoine-Louis et André, en 1716, avait épousé Gabrielle Coulin, qui, devenue veuve, s'associa pour la fabrication des indiennes et une durée de 9 ans avec Moïse Pascalis, natif, le 1^{er} décembre 1739 (Marc Vignier, notaire, III, p. 50, 51 et 87).

Moïse Pascalis (1703-1767) renonça bientôt à cette activité pour devenir courtier de cabinet, et André Desclés, fils de Jaques, reprit l'indiennerie. Elisabeth Perregaux, femme de André Desclés, devenue veuve, s'associa avec Jaques Desclés le jeune, son beau-frère, et continua la manufacture.

Le 23 septembre 1760, Elisabeth Perregaux et son fils Barthélémy Desclés vendent leur fabrique d'indiennes sise aux Pâquis à Jean-Pierre Gaussem.

La vente comprend les ustensiles, les constructions confinées par la fabrique du sieur Bouverot au nord, le lac au levant, un grand chemin au couchant et une place de la Seigneurie servant à la construction des Bergues, au midi (Etienne Fornet, notaire, XXIV, p. 169).

* * *

LISTE DES FABRICANTS D'INDIENNES ET INDIENNEURS.

Nous venons de passer en revue les principaux fabricants de toiles peintes; à côté de ces grandes manufactures, il en existait de moindre importance ainsi que toute une classe de petits patrons qui travaillaient sur commande ou étaient employés dans les fabriques.

Il est impossible d'en donner une nomenclature détaillée, mais nous indiquerons ceux qui sont mentionnés le plus souvent dans les minutes des notaires dépouillées par nous.

La profession d'indienneur a attiré une foule d'artisans, au moment où cette branche du commerce était prospère, les uns parce que déjà leurs proches s'y étaient voués, les autres parce que leurs travaux de graveurs sur bois, de teinturiers, de blanchisseurs de toiles, de calendreurs, etc., les y avaient peu à peu portés.



FIG. 7. — Dessin pour étoffe de meuble.

Evidemment, la plupart se contentaient de vivre de leur travail et restaient, à de rares exceptions près, dans leur condition. Il leur manquait l'appui financier nécessaire et les qualités requises pour s'élever au-dessus de leur état d'artisans.

I. DANIEL VASSEROT.

C'est en 1692 que Daniel Vasserot installa sa fabrique d'indiennes aux Eaux-Vives.

Dans un acte du 25 novembre 1691 (François Joly, notaire, page 333), il amodia de Daniel Mercier, citoyen, dans la propriété de celui-ci, quatre chambres, avec galetas et cave.

Mercier s'engage à faire des réparations; il agrandira les fenêtres, de façon à les rendre très claires; il amènera l'eau du canal, etc...

Vasserot aura, en outre, l'usage du pré attenant à la maison pour l'étendage de 45 pièces de toile. Les charriots de bois ou de drogues dont il aura besoin passeront par le clédal du bailleur. La location était de 25 écus blancs par an.

Les réparations ont dû prendre un certain temps, et ce n'est guère qu'en janvier 1692 (date stipulée dans l'acte) que Vasserot a pu s'installer.

En 1701, il s'associe avec son neveu Antoine Fazy, sous la raison sociale: « *Daniel Vasserot & Cie* », comprenant en plus des deux chefs Pierre Vasserot et André Michel. En 1706, cette société crée une seconde manufacture aux Eaux-Vives et se transforme en « *Antoine Fazy & Cie* », par suite de l'association de Pierre Vasserot, neveu de Daniel, et d'André Michel avec Antoine Fazy (Voir les Fazy).

Les minutes du notaire François Joly renferment un grand nombre d'actes relatifs à cette famille: 25 novembre 1691, 29 décembre 1696, 21 septembre 1698, 11 octobre 1702, 8 novembre 1703, etc...

II. ANDRÉ MICHEL.

Entre en 1701 dans la Société Daniel Vasserot et C^{ie}; en 1706 dans la Société Antoine Fazy & C^{ie}; dans la suite nous le retrouvons associé de Jaques Vieux, sous le nom de « *Vieux & Michel* ».

C'est chez eux, vers 1716 à 1720, que Jean Labran, du village du Grand Chezard, au pays de Neuchâtel, avait fait son apprentissage, avant de s'associer avec Jaques de Luze qui avait importé à Neuchâtel l'industrie des toiles peintes.

De Luze lui-même avait été apprenti dans la fabrique Fazy aux Bergues.

III. JAQUES VIEUX.

Comme manufacturier d'indiennes, il s'engage en 1704, par contrat passé devant le notaire Jean-Antoine Compart (LIII, p. 55) à travailler pour Daniel Vasserot, fabricant, et ses associés, pour deux ans; il travaillait aussi les bois, soit planches pour imprimer les toiles. Plus tard, il s'associe à André Michel.

Jaques Vieux et son frère Pierre reçoivent le 9 février 1720 de Jean-Etienne Guillot, graveur d'indiennes, la promesse de graver pendant la durée de quatre ans toutes les planches nécessaires à une fabrique d'indiennes, au prix de 108 écus patagons par an, avec la réserve de 8 jours par an (Alphonse Vignier, notaire, XV, p. 42).

IV. DAVID GIRARD.

Natif de Savagnier, comté de Valangin, s'engage pour trois ans chez Antoine Fazy, fabricant d'indiennes, pour 5 écus blancs par mois, comme graveur sur bois

pour l'impression des indiennes, le 17 février 1711 (J. A. Rilliet, notaire, I, p. 29).

Dans la suite, il est qualifié de fabricant d'indiennes; il achète, le 26 mars 1726, pour 19.000 livres, des terrains avec bâtiments destinés à la création d'une fabrique d'indiennes, voisins des prés du sieur Fazy, aux Pâquis.

V. PIERRE VIEUX.

(Voir III, Jaques Vieux).

VI. JEAN COTEAU.

Jean Coteau, de Vevey, reçu bourgeois en 1706, décédé en 1734, associé de Pellet, tous deux fabricants d'indiennes.

Devant partir pour l'étranger, ils louent le 27 janvier 1720, pour six ans, à 75 écus par an, à Jacob Courrier, jardinier à Plainpalais, des fonds et maisons, près, jardins, puiserandes, etc., ayant servi à une manufacture d'indiennes, sis à Plainpalais, au bord du fossé et près du Rhône (Jean Girard, notaire, XXIII, p. 321). C'est sans doute à Marseille qu'il se rendait, car en 1719, nous le trouvons mentionné comme associé de Jean Pellet, bourgeois, à Marseille. Ils prennent à plusieurs reprises des apprentis de Genève et de la Suisse, et leur maison y existe encore en 1730.

VII. ANTOINE ROSSIER.

Indienneur, s'associe en 1735 avec Jean François Paris (voir Paris).

VIII. MATHIEU.

Associé de Jean-François Paris, 1736-1738.

IX. MOÏSE PASCALIS.

Associé en 1739 avec Gabrielle Coulin, veuve de Jaques Desclés (Voir Desclés).

X. FREY.

Genevois qui, créa en 1740 la première fabrique d'indiennes en Normandie (*Schweiz., Künstler Lexikon*, s.v. *Fazy*).

XI. BARTHELEMY PELLET.

Fabricant d'indiennes; en 1760, il devient fermier du domaine de Plonjeon (actuellement Parc des Eaux-Vives), vendu à cette date à Jaques Horngacher par Joseph Bouer.

En 1741, il avait déjà loué du même Bouer des maisons avec prés, l'une aux Eaux-Vives, l'autre à Plonjeon, pour neuf ans (Marc Vignier, notaire). L'année précédente, il s'était associé à Abraham Muzy, pour dix ans; en 1748, Muzy lui cède sa part.

XII. JEAN-PIERRE GAUSSEN

est déjà mentionné comme fabricant d'indiennes en 1745. Il acquiert, en 1760, la manufacture fondée par André Desclés et appartenant à son fils Barthélémy.

En 1761, il loue une partie de la fabrique de Jean Muzy aux Eaux-Vives, pour 300 livres par an, et s'associe avec son neveu Jean-Antoine Emetaz, qui lui succéda.

XIII. JEAN-FRANÇOIS BELLAMY

fabricant d'indiennes, loue en 1748, une maison aux Eaux-Vives à Abraham Muzy pour y installer sa manufacture.

XIV. JEAN DUFRESNE

natif, fabricant d'indiennes, engage en 1749, pour deux ans Judith Mattifio, fille de René, comme ouvrière pour l'impression des indiennes (Marc Vignier, notaire, XI, p. 104.)

XV. GABRIEL DUBOIS

natif; le 16 août 1741, il s'engage à exécuter pour le compte de la fabrique de Jean-François Paris et à livrer cent dessins à la plume, pour calancas, mi-calancas, broderie et autres, pour meubles, « lesquels seront admis à la satisfaction de M. Jean-Georges Vernes et seront payés par ledit Paris vingt-cinq écus patagons pour les cent dessins » (Marc Vignier, notaire, IV, p. 95.)

XVI. PIERRE JEANRENAUD

habitant, de Môtiers-Travers, possédait une fabrique aux Eaux-Vives avec dépendances au bord du Rhône, qu'il avait acquise en 1751 de Jean-François Paris.

XVII. ANTOINE GITTA

mentionné comme fabricant d'indiennes en 1753 (Georges Bordier, notaire, VII, p. 128.)

XVIII. ANDRÉ BRUNET

mentionné comme fabricant d'indiennes en 1753, même acte.

XIX. GABRIEL BOVAY.

Natif, indiqué comme graveur sur bois en 1736, puis fabricant d'indiennes aux Bergues. Il s'engage pour deux ans et demi chez Paris et Mathieu (Jean-Louis Charton, notaire, IV), puis continue le même engagement envers Jean-François Paris en 1741 (Marc Vignier, notaire.)

XX. JEAN VASSEROT

n'appartient pas à la famille Vasserot du Dauphiné qui créa la première manufacture d'indiennes de Genève et qui était alliée aux Fazy. Il venait de St-Jean de Bruel en Bourgogne, et s'associa, le 16 février 1759, avec Jacob - Vincent Sicher, citoyen, pour l'exploitation d'une indiennerie aux Eaux-Vives (Etienne Fornet notaire, XXI, p. 163.) On le trouve déjà mentionné en 1749 dans un accord entre indienniers.

XXI. JÉRÉMIE BOUVEROT

avait une fabrique aux Bergues, en 1760, qui confinait celle d'André Desclés vendue la même année à Jean-Pierre Gaußen; il était beau-frère d'Antoine Fazy.

XXII. JACOB SICHER

citoyen, s'associa à Jean Vasserot pour exploiter une fabrique d'indiennes aux Eaux-Vives, en 1759 (Etienne Fornet, notaire, XXI, p. 163). L'année suivante, il s'associe à Ulrich Bientz, teinturier, habitant, pour fabriquer des indiennes à double face, porcelaine et fonds, dans la propriété de ce dernier sise au bord du Rhône, pour une durée de six ans (Etienne Fornet, notaire, XXIV, p. 204.)

XXIII. ULRICH BIENTZ.

(Voir ci-dessus, Sicher.)

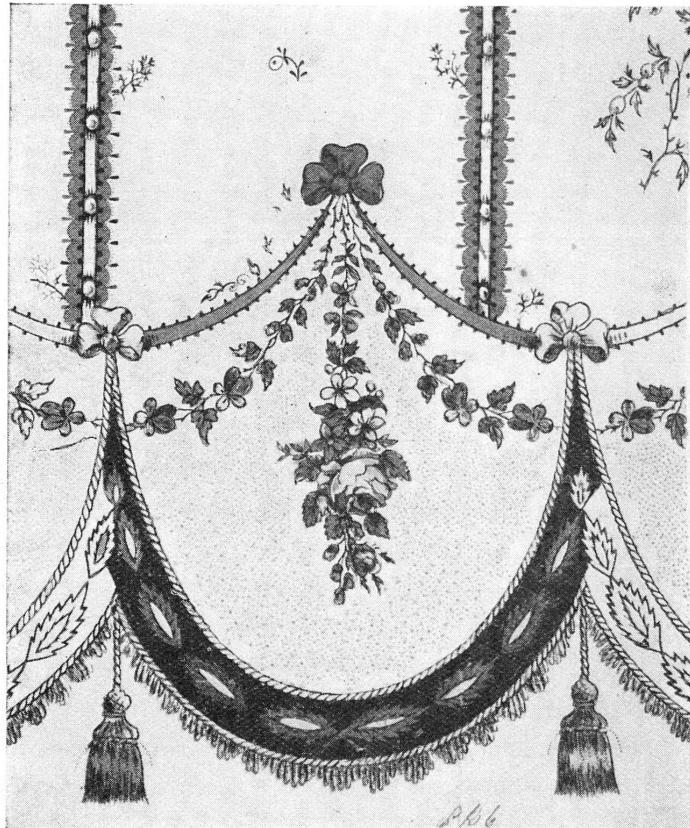


FIG. 8. — Motif pour rideaux, 1785.

XXIV. JEAN-ANTOINE BOURGEOIS.

Natif, indienneur aux Pâquis en 1761 (Etienne Fornet, notaire, XXVI, p. 241).

XXV. JEAN-ISAAC DUTOIT.

Natif, dessinateur et graveur sur bois pour indiennes. S'associe avec Jean de Bouillanne, indienneur, le 26 août 1759 (Jean-Pierre Vignier, notaire, VIII, p. 312).

XXVI. JEAN DE BOUILLANNE.

(Voir ci-dessus, Dutoit.)

XXVII. ANTOINE EMETAZ.

Citoyen; il avait épousé en 1760 Jeanne-Marguerite Morin, nièce de Jean-Pierre Gaussen, natif. Ce dernier était fabricant d'indiennes et s'associa son neveu Emetaz, à qui il vendit dans la suite sa manufacture, ce qui permit à celui-ci de s'associer en 1774 avec Pierre Paris.

XXVIII. DAVID-HENRI FAVRE.

Fabricant d'indiennes, loue de Jean Petit une manufacture aux Eaux-Vives, en 1781.

Ses produits jouissaient d'une grande vogue et nous trouvons, dans le mémoire adressé en 1788 par Henry Deonna au conseiller Rigaud, cette appréciation : « M. Favre, fabricant connu par son habileté dans les couleurs et qui attirait à ce pays une réputation lucrative, en a été arraché par des émigrants, malgré tous les efforts que des négociants en toile ont faits pour le retenir. »

XXIX. ANTOINE GUILLOON.

Habitant, fabricant d'indiennes, possédait une indiennerie dont il laisse par testament, en 1791, la moitié à son fils Benoit et l'autre moitié à son gendre Jean-Louis Paris; Paris avait été son associé en 1784.

XXX. ABRAHAM SAMUEL HENRY.

Originaire de Cortaillod, fabricant d'indiennes, loue de Jean Petit une fabrique aux Eaux-Vives en 1787 et s'associe la même année à Claude-Etienne Chapuis l'aîné, bourgeois.

Il est mentionné en 1781 comme dessinateur et époux de la veuve d'Etienne Corteys, indienneur.

XXXI. CLAUDE-ETIENNE CHAPUIS.

(Voir ci-dessus, Henry.)

XXXII. DAVID-LOUIS HENRY.

Habitant, fabricant d'indiennes aux Eaux-Vives en 1796, année où il est associé à Etienne Chapuis, puis à Henri Fornerod.

XXXIII. SAMUEL-HENRI FORNEROD.

(Voir ci-dessus, Henry.)

XXXIV. JOSEPH LABARTHE.

Nous trouvons: en 1801, «*Joseph Labarthe et Cie*», fabricants d'indiennes aux Pâquis; en 1808, «*MM. Peyrot, Labarthe et Audéoud*», qui louent la fabrique Fazy

aux Bergues. En 1811, «*Labarthe & Cie*» sont mentionnés comme successeurs de Jean-Louis Fazy; en 1813, cette fabrique est signalée par le préfet du Léman au Ministre du Commerce pour ses perfectionnements. Le Musée des Arts décoratifs possède de Labarthe une carte d'échantillons assez courants.



FIG. 9. — Bois du XVIII^e siècle.
(Propriété de l'Imprimerie Kundig.)

exposées par M. Hofer, successeur de M. Petit, sont destinées à la consommation populaire des pays étrangers et particulièrement au nord de l'Italie; c'est donc sur le goût des consommateurs auxquels elles sont destinées et non d'après le nôtre, que leurs dessins et leurs couleurs doivent être jugés. »

XXXVI. J. P. DUPLANTIER.

Le *Schweizerisches Künstler Lexikon*, mentionne dans l'article Fazy, J. P. Duplantier, de Genève, comme ayant introduit en Prusse l'industrie des indiennes; ses produits étaient admirés pour la beauté de leurs dessins et se répandirent dans tout le nord.

XXXVII. VULTIÉ AINÉ ET VULTIÉ CADET.

Le premier aux Pâquis, le second aux Eaux-Vives, au commencement du XIX^e siècle.

XXXVIII. LASSIEUR.

aux Bergues, sont mentionnés en 1828 comme imprimeurs de toiles.

* * *

LA FABRICATION DES INDIENNES

Les toiles peintes ou les indiennes sont des toiles de coton empreintes de diverses couleurs. Les plus belles venaient de Perse et des Indes Orientales et étaient nommées *pintados* et *chints*. Leur beauté provenait des teintures faites avec des sucs d'herbes inconnues en Europe; toutefois, par une technique de plus en plus perfectionnée, on parvint à faire des couleurs aussi belles comme coloris et aussi ineffaçables qu'aux Indes.

Le travail des ouvriers ne coûtait pour ainsi dire rien dans ces pays, tandis que chez nous, au contraire, le temps était précieux et les matières employées jugées moins importantes, et c'est là la cause de l'infériorité de nos produits.

Les toiles peintes venaient des Indes Orientales, mais principalement de Hollande, d'Angleterre, Hambourg, Allemagne, Suisse et Genève; on doit comprendre sous ce nom: *les perses*, *les indiennes*, les anglaises et toutes les toiles fabriquées à l'imitation des toiles d'Orient. Parmi ces toiles les unes sont dessinées et peintes à la main, les autres sont imprimées avec des moules de bois ou de cuivre.

On peut distinguer encore une troisième sorte de toiles peintes: celles dont le trait seul est imprimé et dont l'intérieur est fait au pinceau.

Les toiles de Pondichéry, de Masulipatam et de plusieurs endroits de la côte de Coromandel étaient travaillées à la plume et au pinceau.

Les *perses* sont les toiles peintes les plus estimées de l'Orient. Elles furent imitées en Hollande et en Angleterre, mais ne le furent guère en France et à Genève.

La manière de travailler la toile peinte varie suivant l'espèce et le nombre des couleurs à employer.

Avant d'imprimer, il faut *préparer* la toile, c'est-à-dire enlever avec soin la gomme ou l'apprêt qu'il y a dans presque toutes les toiles, puis la faire tremper dans l'eau tiède en la frottant, la tordant; la laver ensuite dans l'eau froide et la faire sécher.

Une fois la toile bien dégommée, on procède à l'*engallage*, qui consiste à la

mouiller dans l'eau froide mélangée d'une solution de noix de galle pilées. Après un certain temps, la toile est retirée, tordue, puis séchée à l'ombre.

Lorsqu'elle sera bien sèche, elle prendra une teinte jaunâtre; c'est alors que la plus grande propreté est de rigueur car la moindre goutte d'eau ou la plus petite tache sont irrémédiables.

Pour les indiennes de fine qualité, la toile sera calandrée; le dessin sera dessiné à la plume ou au pinceau avec les couleurs ou les mordants. S'il s'agit d'un ouvrage plus commun, on l'imprimera avec des planches comme suit: la toile engallée et séchée sera étendue sur une grande table tendue d'un gros drap, on y appliquera la planche gravée après l'avoir enduite de couleur noire. Au moyen de coups répétés, pour qu'elle marque partout, on frappera la planche. On fera de même avec le rouge foncé que l'on appliquera avec une contre-planche, c'est-à-dire une seconde planche qui est une contre-partie de la première et qui ne porte que sur les endroits où il doit y avoir du rouge et où la première planche n'a pas porté, parce qu'à ces endroits-là il y avait des places réservées à dessein.

Certains principes sont communs à toutes les couleurs en général, qu'il s'agisse de la planche, de la plume ou du pinceau. Une fois la couleur ou le mordant délayés, il sera épaissi au moyen de gomme arabique, de manière à former un sirop d'une consistance plus ou moins forte, si on veut employer la planche, la plume ou le pinceau. Pour imprimer, une cuillerée de couleur sera étendue avec un morceau de coton sur un coussinet de crin couvert de gros drap: on appliquera à plusieurs reprises la planche sur ce coussinet, pour la bien enduire de couleur, on frottera avec une brosse, puis de nouveau on la rapplicera sur le coussinet et on imprimera sur la toile.

Avec les deux premières planches on n'imprimera sur la toile que le simple trait en noir ou en rouge.

La *planche* est de poirier ou de tilleul, gravée avec des gouges, des ciseaux, etc. Les traits qui impriment sur la toile sont en relief.

Notre musée possède une collection intéressante de ces bois.

Le *noir* est un mélange de limaille de fer, de vinaigre et d'eau qu'on fait bouillir. Sur la toile qui n'est point engallée, elle devient couleur rouille de fer, mais donne un noir foncé inaltérable sur la toile engallée.

Le *rouge* ne s'applique pas de la même manière; on ne le met pas immédiatement sur la toile, mais on imprime une composition appelée *mordant*, incolore, différente selon les variétés de rouge ou de violet. Le mordant sert à faire attacher dans les endroits où elle a été mise la couleur dans laquelle on plonge et on fait bouillir toute la toile et à lui donner les nuances depuis la couleur rose jusqu'au violet foncé.

Il existait toute une série de recettes pour composer les mordants, suivant qu'il s'agissait du rouge foncé, du rouge clair, violet, gris de lin; l'alun était à la base de toutes ces préparations.

Une fois la toile imprimée avec le noir et le mordant pour le rouge, on met au pinceau ou avec des contre-planches le même mordant aux endroits qui doivent être rouge foncé, après quoi il faut laver la toile pour enlever la gomme qui y a été mise avec le noir et le mordant. Le lavage a une grande importance, car c'est de là qu'en dépendent la propreté et la beauté et c'est ce qui empêche la couleur de couler et de s'étendre.

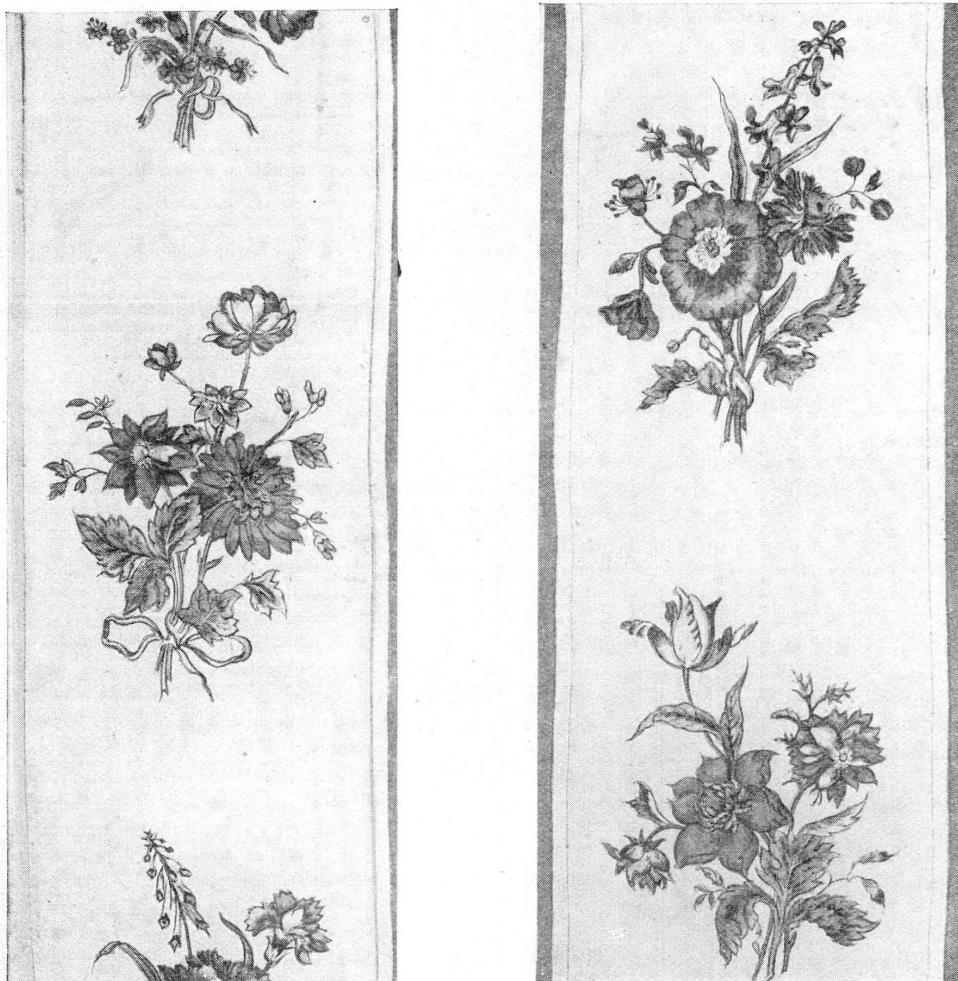


FIG. 10 et 11. — Motifs pour meubles, vers 1780.

Il faut donc une grande quantité d'eau, si possible courante, pour empêcher que la petite quantité de couleur et de mordant qui s'enlève avec la gomme ne tache la toile; celle-ci sera tordue, séchée ou bouillie.

Pour chaque nuance de rouge et de violet, il y a lieu d'appliquer un mordant avec la contre-planche ou le pinceau et de procéder au bouillissage.

Après cette opération, les différentes nuances de rouge, violet et de noir seront dans toute leur beauté et telles qu'elles doivent demeurer; mais le fond sera rougeâtre et ce n'est qu'en faisant *herber* la toile qu'on la blanchit.

La toile est alors placée à l'envers sur le pré, après l'avoir tendue au moyen de petits bâtons passés dans les fils des bords et des coins de la pièce. On l'arrose plusieurs fois par jour de manière à la maintenir humide, le soleil ternissant les couleurs. La meilleure époque est mai ou septembre, à cause de la rosée.

Après cinq ou six jours, le fond est entièrement blanc.

Pour mettre le *bleu*, le *vert* et le *jaune*, on commence par le bleu. La toile est étendue sur une table couverte de sable très fin; on applique sur toute la pièce, avec un pinceau, une composition chaude de cire et de suif, en réservant les endroits qui doivent être bleus ou verts. Le sable qui est dessous empêche la cire de s'étendre parce qu'il s'y attache dès qu'elle est appliquée. Dès qu'un endroit aura été ciré, on jettera du sable par dessus, avant refroidissement; le sable qui s'y attache empêche quand on plie la toile que les parties cirées n'engraissent celles qui doivent être réservées.

La toile, une fois bien cirée, est plongée dans une cuve de teinture bleue, tiède, de façon à ce que la cire n'y fonde pas. Après l'avoir plongée à plusieurs reprises il faut l'étirer puis la sécher.

Si l'on veut deux nuances de bleu, on couvrira de cire, une fois sèches, les parties qui doivent être bleu clair, et on plongera la pièce une seconde fois dans la cuve. Les parties découvertes se fonceront et celles cirées demeureront bleu clair. La toile sera séchée et, pour la décirer, elle sera remise dans l'eau bouillante: la cire fondra, et un léger frottage suivi d'un lavage terminera l'opération.

Pour faire les tiges et les feuilles du *vert* usité aux Indes, c'est-à-dire d'un vert brun assez ordinaire, il n'y a qu'à passer sur le bleu un pinceau imprégné de noir (liqueur de ferraille); comme la toile est totalement désengallée on aura le vert indien.

La couleur *jaune* s'obtiendra par la même eau de ferraille qui sera gommée.

On laissera sécher un jour l'eau de ferraille employée pour le vert ou pour le jaune, après quoi on lavera et sèchera.

La dernière opération de l'indiennage consiste à apprêter la toile au moyen d'amidon dilué dans de l'eau et à la calandrer.

Les procédés d'impression que nous venons de décrire s'appliquent à la décoration d'une toile à fond blanc où il y a des ornements de plusieurs nuances et couleurs; chaque couleur employée seule demande une pratique différente et plus facile.

* * *

La décoration joue un rôle considérable dans les toiles peintes, aussi le dessinateur devait-il pouvoir embrasser tous les genres de dessins d'étoffes et en connaître la

fabrication, pour disposer ses dessins et les colorer en conséquence du genre d'indiennes à imprimer; on distingue douze genres différents, savoir: l'indienne calanca, le demi-calanca, l'indienne ordinaire, la patenace, la petite façon, la mignature, la péruvienne, le double bleu, le double violet, le camaïeu de toutes couleurs, l'indienne pour deuil, l'indienne porcelaine.

Chacun de ces genres d'indiennes demande des dessins différents.

Les *calancas* étant une étoffe d'un certain prix, on pouvait multiplier les couleurs jusqu'à trois en tous genres, et en ayant recours aux couleurs mixtes rouge sous violet, on obtenait cramoisi; violet sous bleu, double bleu; jaune sur violet, couleur bois et feuille morte; jaune sur bleu, vert; jaune sur rouge, souci, etc. Dans les fleurs, il fallait ménager à propos les parties blanches et noires.

Toutes les licences étant permises, on pouvait mettre de tout pour le calanca: fleurs naturelles, fleurs et fruits des Indes et de fantaisie, rubans, dentelles, galons de toute espèce. On représentait parfois des paysages, des animaux, surtout des papillons, des insectes et des oiseaux. Les dessins qui approchaient le plus de la nature furent toujours les plus recherchés.

Le dessinateur devait donc s'attacher à reproduire la nature et ne jamais placer sur la même tige des fleurs de plusieurs espèces; il devait éviter de même de mettre plusieurs couleurs dans la même fleur. Une rose, par exemple, ne demande que du rouge, une jacinthe que du bleu, une jonquille que du jaune, etc. Certaines fleurs, cependant, sont susceptibles de plusieurs couleurs, comme les anémones, les tulipes panachées, les pensées, etc.; un bon dessinateur devait savoir bien distribuer les couleurs pour éviter d'amener des confusions d'interprétation chez l'imprimeur ou le coloriste.

Une belle simplicité était de rigueur; dans le dessin, un objet doit être dominant, le reste n'est qu'accessoire et, par conséquent, une légère décoration.

Les *demi-calancas* avaient moins de couleurs que les calancas.

Les *indiennes ordinaires* ou *communes* ne comprenaient qu'une ou deux couleurs, comme tout noir ou tout rouge et noir et rouge. C'était au dessinateur d'enrichir ses motifs par la gravure. Dans ce genre on pouvait faire valoir les picotages et les hâchures perpendiculaires, horizontales et diagonales.

Le *chagriné* n'était autre chose que des points placés fort près les uns des autres qui donnaient un fond sablé de petits points blancs ou noirs. On pouvait reproduire ainsi de petits dessins en mosaïque. Les Anglais ont souvent employé cette méthode dans les fleurs, galons et dentelles.

Les *patenaces* sont des indiennes ordinaires dans lesquelles on ajoute du bleu et du jaune.

Les *petites façons* se font avec quatre couleurs: noir, rouge, bleu et jaune. Il fallait de belles toiles; les fleurs sont petites, grosses tout au plus comme une noisette, et les motifs accessoires sont en picotage.

Les péruviennes sont des dessins tirés ordinairement du droguet, des lustrines de soie ou autres étoffes pour habits d'homme. Les meilleurs dessins sont simples, trois couleurs suffisent.

Les indiennes pour deuil se faisaient à fond noir ou blanc avec des fleurs blanches ou noires. Dans ce genre, l'artiste pouvait faire valoir le picotage et le chagrinage.

* * *

EFFETS DE LA LÉGISLATION SUR LE COMMERCE DES TOILES PEINTES.

C'est la Compagnie des Indes Orientales qui exporta les toiles peintes en Europe et les mit à la mode.

Cette Compagnie avait été créée en 1664 par Colbert pour secouer le joug des autres nations au point de vue du commerce étranger; la France, en effet, était obligée de recevoir des autres pays les marchandises des Indes et de fournir à la dépense des vaisseaux étrangers qui les lui portaient.

L'engouement du public à la fin du XVII^e siècle pour les toiles peintes de Perse et des Indes avait effrayé Colbert; il prévoyait la ruine des industries nationales et fit interdire en France toutes les indiennes, de quelques couleur et façon qu'elles fussent, connues sous le nom de *toiles peintes*.

Cette défense fut encore renforcée par toute une série d'arrêts et de déclarations et notamment par les arrêts des 26 mars 1742 et 24 mars 1744, qui prévoyaient pour les contrevenants une confiscation de la marchandise et une amende de 3000 livres.

Les mesures prises par Colbert n'avaient eu pour résultat que de favoriser d'une manière remarquable le commerce étranger au détriment de celui du pays. C'était donc grâce à lui que la Suisse, la Hollande, l'Alsace, l'Angleterre purent développer leurs manufactures, acquérir par leurs produits une réputation mondiale et permettre à leurs commerçants d'élever des fortunes considérables.

Dès le milieu du XVIII^e siècle, des discussions s'élèverent en France au sujet de la fabrication des toiles peintes; elles dépassèrent par leur importance celle de leur objet même. La nécessité de la liberté pour le consommateur et le fabricant fut affirmée en 1758 par Morellet dans sa brochure *Réflexions sur les avantages de la libre fabrication et de l'usage des toiles peintes en France*. Grimm, littérateur, et Quesnay, médecin du roi, appuyèrent ce principe.

Le 5 septembre 1759, par lettres patentes, Louis XV permit de faire entrer dans le royaume les toiles de coton blanches venant de l'étranger, les toiles de chanvre, de lin et de coton peintes ou teintes, moyennant un droit de 10 % de leur valeur pour les blanches et de 15 % pour les peintes.

Le 27 du même mois, un arrêt du Conseil fit surseoir à l'exécution de ces lettres jusqu'au 1^{er} décembre.

Le 28 octobre de la même année, nouvel arrêt du Conseil, donné en interprétation de celui du 5 septembre et fixant les conditions. Le droit sur les toiles blanches est porté à 15 % et sur les toiles peintes à 25 % de leur valeur.

Les toiles peintes ou imprimées provenant du commerce de la Compagnie des Indes pourront entrer librement dans le Royaume par le bureau de Port-Louis en payant à la sortie du port de l'entrepôt 15 % et, quant aux toiles envoyées directement du dit magasin de dépôt par le Port-Louis à l'étranger ou destinées au commerce de la Guinée, elles demeureront franches et exemptes de tous droits.

Autorisation aux manufacturiers de fabriquer des toiles de coton et mousselines blanches, à l'imitation de celles des Indes, dans les mêmes portées et les mêmes lés, et circulation libre dans toutes les villes et provinces du Royaume en exemption de tous droits de foraine, douane, etc.

Autorisation de peindre et imprimer les toiles de lin, chanvre et coton, ou mélées des dites matières, soit nationales, soit étrangères, lesquelles toiles peintes et imprimées paieront dans les bureaux du Royaume où sont dus les droits, le double de ce que paient actuellement les siamoises teintes ou façonnées de la fabrique de Rouen et jouiront à la sortie du Royaume, soit pour l'étranger, soit pour les Colonies, de l'exemption des droits déjà accordée en 1743.

Les toiles peintes venant de l'étranger seront plombées par les commis chargés de la perception des droits, d'un plomb portant d'un côté le nom du bureau d'entrée, de l'autre la mention: *toiles peintes étrangères*. Une fois plombées, les marchandises pourront circuler dans le Royaume et passer à l'étranger exemptes de tous droits. Les toiles non plombées seront confisquées avec 500 livres d'amende.

Les toiles blanches ou peintes, soit nationales, soit étrangères, provenant de la Compagnie des Indes, qui seront expédiées à l'étranger, seront dépouillées de leur plomb dans le bureau de leur expédition et ne pourront rentrer dans le Royaume qu'en payant les droits fixés.

Pour indemniser la Compagnie des Indes de la perte qu'elle subissait de la concurrence des toiles de coton étrangères, dont l'entrée était prohibée, la Compagnie obtenait de toucher la moitié du produit des droits imposés sur les toiles de coton blanches et sur les toiles peintes étrangères.

Le 3 juillet 1760, parut un nouvel arrêt du Conseil pour empêcher les toiles peintes étrangères introduites en France de circuler librement à l'abri de fausses marques; pour assurer le consommateur sur la bonne foi de la marque du teint apposé aux dites pièces, elles devront être munies d'une *estampille*, c'est-à-dire être marquées d'une marque rouge portant le nom du teinturier ou du fabricant, du lieu de la fabrication et de l'année, avec les mentions: « bon teint » ou « petit teint ».

Le 19 juillet 1760, le Conseil donna un autre arrêt pour remédier aux

inconvénients résultant de la manière de percevoir les droits sur l'évaluation de la marchandise. Il établit une évaluation commune à chaque espèce de toile de coton.

Les droits d'importation furent fortement augmentés.

Jusqu'en 1785, le commerce et la fabrication des toiles peintes furent florissants à Genève; le nombre des manufactures augmentaient, de même les débouchés avec l'étranger.

Mais les décrets de Calonne en 1785 vinrent causer un préjudice sérieux aux fabriques genevoises; les droits sur les toiles et les cotons étant devenus prohibitifs, Genève perdit toute sa clientèle française.

* * *

La situation du commerce des toiles peintes à Genève gravement menacée par ces lois est décrite par un négociant d'indiennes, Henri Deonna, associé de la maison Deonna-Petit, dans un mémoire que lui avait demandé Jean-Armand Tronchin, envoyé de la République à Paris, en février 1787; nous en extrayons ce qui suit:

« Les nouveaux arrêtés ou règlements de commerce publiés depuis quelque temps et surtout ceux qui sont relatifs aux priviléges de la Compagnie des Indes, ayant tout d'un coup interrompu les relations mercantiles qui subsistaient depuis très longtemps entre la France et la République de Genève, les magistrats et négociants de cette ville osent espérer que S.M. voudra bien leur accorder une preuve de la continuation de sa bienveillance en rétablissant au moins en partie la réciprocité des relations supprimées par les susdits arrêts, si, comme ils espèrent le prouver dans la suite de ce mémoire, leur demande n'est point en opposition des intérêts réels des sujets de S.M., mais leur offre au contraire un avantage décidé dans la balance générale du commerce entre les deux Etats, en conservant à Genève un des moyens de soutenir son industrie et sa prospérité.

« Il est vrai, qu'au premier coup d'œil, il paraît peu important pour la France que le commerce et les manufactures de Genève prospèrent ou non; cependant, nous pouvons prouver que sa prospérité n'est pas indifférente à ce Royaume et que, malgré la petitesse de cette République, la balance des avantages d'une réciprocité suivie du commerce est plutôt favorable qu'onéreuse à la France.

« ...Genève tire de France tant pour sa consommation que pour son commerce avec la Suisse, la Savoie et l'Italie, des toiles et étoffes de Rouen, de Troyes, du Dauphiné, des soieries de Lyon, des modes de Paris, des toileries et des draperies de toutes les fabriques de France et pour des sommes très conséquentes, des denrées des îles, dont le commerce de Genève fournit un débouché très considérable, tant en sucre qu'en café, indigo, coton, etc.

« Or, pour compenser tous ces objets d'exportation, Genève n'a à offrir que ceux de ses fabriques qui se bornent à deux : celle de l'horlogerie et celle des *toiles peintes* ; mais cette dernière branche vient d'être prohibée en France et toutes les relations des négociants genevois en ce genre sont absolument interrompues.

« ...L'introduction dans le Royaume des toiles peintes de Genève ne lui est pas onéreuse, puisqu'il est de fait que toutes les drogues servant à leur fabrication et dont la consommation équivaut aux 2/3 du prix de la façon, les négociants genevois les tirent uniquement de France : les graines du Levant, gommes, sels et alun, viennent de Marseille ; les indigos de Bordeaux, Nantes, du Havre ; les garances d'Alsace, et une grande partie des ouvriers qu'ils y emploient sont des Français, habitants du territoire bordant celui de la République.

« Ces ouvriers viennent le matin travailler à Genève et s'en retournent le soir chez eux, emportant dans leurs maisons le fruit de leur travail.

« Si, ensuite, nous observons les consommations de ces fabriques, nous voyons qu'elles vont en partie dans des pays étrangers à la France.

« Si l'on objecte que l'importation des toiles peintes de Genève peut nuire à la consommation des fabriques françaises, l'on concevra aisément combien ces dernières ont l'avantage par leur position locale plus rapprochée des sources des matières premières comme drogues et toiles, plus à portée de la consommation du

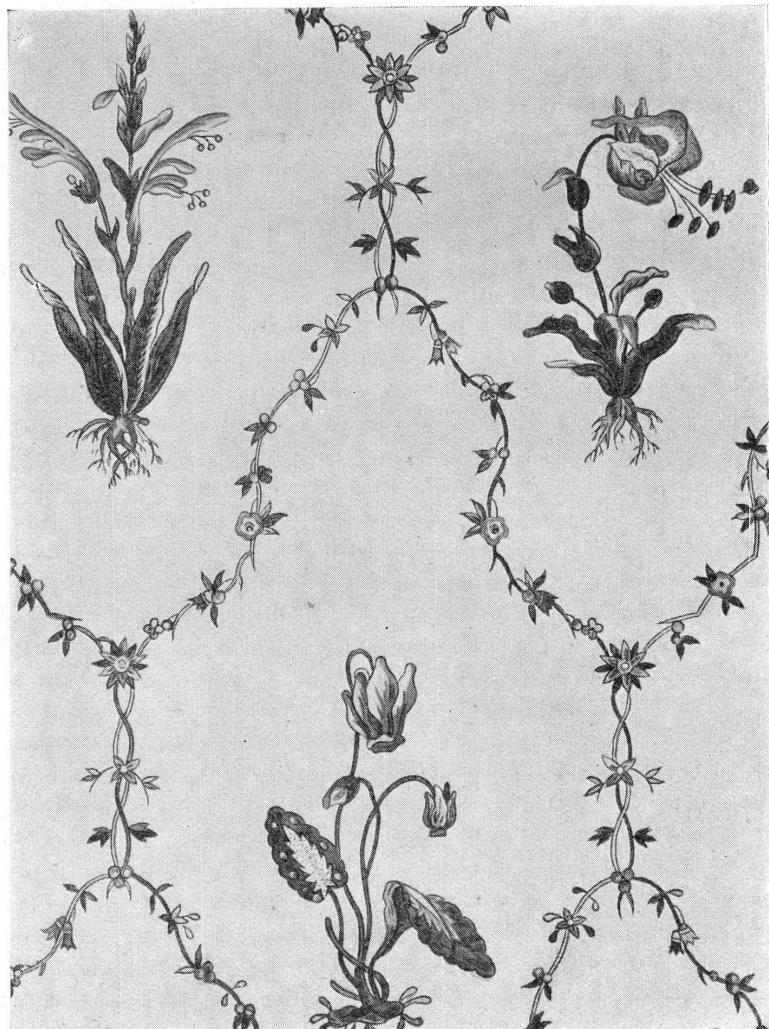


FIG. 12. — Motif pour meuble. Manufacture de Petit. 1790.

centre du Royaume et supportant en moins les droits d'entrée toujours conséquents, quelque bas qu'on voulût les fixer.

« ... Mais pour établir d'autant mieux ces avantages d'une réciprocité de commerce relative à la toile peinte, nous proposons ici d'en lier l'importation en France à l'exportation que chaque maison genevoise pourra faire des toiles et mousselines, tant de fabriques nationales que de celles provenant de la Compagnie des Indes.

« Nous proposons qu'il soit permis à chaque maison genevoise qui justifiera et prouvera avoir acheté à Lorient, ou en d'autres villes, et exporté du Royaume, un nombre quelconque de pièces de toiles ou mousselines fabriquées en France, il lui soit permis d'importer en France un nombre pareil de pièces de toiles peintes, en payant un modique droit d'entrée qui ne devrait pas excéder le 4% de la valeur, et que les négociants de la République de Genève jouissent à cet égard des priviléges accordés par l'arrêt du 17 février 1786 (qui affranchit de droits de 90 livres du quintal, établi aux entrées du Royaume par arrêt du 13 août 1772). A l'entrée du Royaume, il serait fixé au bureau le plus voisin de la frontière, dans lequel seul les marchandises pourraient s'enregistrer et où se tiendrait le registre des marchandises de sortie pour le comparer à celles d'entrée.

« L'on recevrait aussi bien dans ce bureau et on enregistrerait en balance de compte, les déclarations de sortie des marchandises qui auraient passé par quelque autre bureau, laissant à l'industrie des Genevois la liberté d'exporter, par les provinces qui leur conviendraient le mieux, les marchandises qu'ils auraient achetées en France sans obligation d'en rapporter au bureau de Registre la déclaration de sortie du bureau de la frontière par où les marchandises seront sorties du Royaume.

« Le Gouvernement pourra prendre telle précaution qui lui paraîtra le plus convenable pour régler cette transaction, dont l'exécution est des plus aisées en plombant les marchandises de Genève d'un plomb particulier, comme on le fait de celles d'Alsace ou autres.

« ... Nous ajouterons qu'il est de la plus haute importance de hâter l'exécution de traités à cet égard pour prévenir l'éloignement de la majeure partie des ouvriers que l'inaction de nos fabriques ou la diminution d'occupation engage à passer tant en Allemagne que dans les Pays-Bas et qu'une addition de consommation par le commerce de France peut seul retenir. »

M. Marc-Louis Rigaud-Martin (1754-1844), ancien associé de Deonna, que celui-ci avait consulté et auquel il avait remis son mémoire, lui répond:

« Votre mémoire me paraît fort bien et propre à réchauffer le zèle du Gouvernement en faveur de la cause qu'il plaide.

« Je pense que vous parlerez de Mulhouse qui a su obtenir un traité. Il ne serait pas mal d'observer aussi que nous avions, il y a dix ans, dix fabriques en activité et qu'aujourd'hui, on en compte cinq, dont deux très languissantes.

« A l'occasion des fabriques contre lesquelles on a beaucoup de préventions à

cause des charges qu'elles causent à l'Hôpital, il ne serait pas mal de dire qu'au moyen de règlements sages et de la protection du Gouvernement on pourrait remédier à une partie des abus dont on se plaint. »

* * *

Le 25 août 1778, Deonna remet au conseiller Rigaud un second mémoire, qu'il accompagne de la lettre suivante:

« Selon vos désirs, en vous renvoyant le mémoire remis il y a dix-huit mois à M. Tronchin à Paris, je vous en remets un nouveau, qui n'est que le précis de quelques idées que je me proposais de présenter au magnifique Petit Conseil, lorsque mes occupations me permettraient de le mettre au net; mais puisque vous voulez bien vous en occuper, je me contente de rassembler en gros les motifs les plus intéressants qui m'ont frappé et qui, suivant moi, doivent engager le Magnifique Conseil à s'occuper d'un arrangement du genre que je propose.

« Veuillez lui présenter mes observations, le pénétrer de l'importance de cet objet et les efforts de votre zèle seront couronnés d'un succès bien doux pour un cœur patriote ».

Voici la teneur de ce Mémoire:

« *Mémoire remis à Monsieur le Conseiller Rigaud
en faveur du commerce de Genève, le 25 août 1788.*

« En réfléchissant à la sollicitude que le Gouvernement a fréquemment témoignée sur le dépitement du commerce à Genève et sur le désir qu'il a manifesté d'en conserver ces différentes branches auxquelles cette ville doit sa prospérité, l'on est étonné de voir qu'il n'a rien fait en faveur du *commerce de toilleries*, qui fut jadis la source de tant de fortunes, et de nos jours même, qui a été celle des meilleures maisons que l'on range dans la classe des millionnaires.

« Mais, soit effet des circonstances particulières à notre ville, soit celui des changements survenus chez nos voisins et particulièrement en France, ce genre de commerce nous a échappé, ainsi que bien d'autres.

« Autrefois, nous avions en Europe la réputation de négociants éclairés, actifs, industriels, aujourd'hui nous jouons à peine le rôle de marchands attachés à la consommation locale; commerce aride où l'artisan perd son industrie et qui ne produisant aucune mutation de fortune entre ces individus d'un même pays, n'y attire aucune richesse étrangère et le laisse lentement s'acheminer à la ruine...

« Cette vérité se fait sentir si, jetant les yeux sur le commerce des toilleries dans Genève, l'on examine ce qu'il était, comparativement à ce qu'il est, si l'on

réfléchit à la somme considérable d'effectif qui est sortie pour former les établissements qui, depuis 1783 à ce jour, se sont transplantés en pays étrangers.

« Je n'entreprendrai point d'en fixer la valeur, parce qu'un calcul de ce genre demande non seulement une connaissance parfaite des fortunes des émigrants, mais encore des ressources de leur crédit. Il est aisément de comprendre qu'elles s'élèvent à plusieurs millions.

« L'on évalue de 5 à 6 millions la masse des affaires annuelles de la maison *Senn et Bidermann*, dont le fruit ne vient point à Genève, ou en bien faible partie.

« La maison *Picot, Fazy & Cie* vient de consacrer plusieurs millions à un établissement permanent qui attache ses descendants au sol où ils se transplantent.

« L'on ne connaît point encore l'étendue que donneront *MM. Garnier et Roux* à l'établissement pour lequel ils viennent d'acquérir un terrain de la valeur de cent mille francs, mais qui aura certainement besoin d'être alimenté par un capital très considérable.

« *MM. Fillietz père et fils* quittent aussi Genève pour passer en France, donner en rassemblant tous les moyens de leur fortune et de leur crédit, une activité à leur commerce dont il n'est pas susceptible ici.

« *MM. Picot et Morillon*, dégoûtés d'un commerce trop semé d'entraves, ont formé à Lyon un établissement qui, quoique d'un genre différent de ceux indiqués ci-dessus, n'est pas moins conséquent.

« *MM. De Velay, Teissier et Macaire* ont tous sorti des sommes considérables de ce pays pour les transporter à l'étranger.

« Des fabricants même ont transporté leurs ateliers en France.

« *MM. Guillon et Paris* ont été les premiers à apporter en France un genre d'impression qui n'était connu qu'à Genève, d'où on pouvait uniquement le tirer.

« *M. Favre*, fabricant connu par son habileté dans les couleurs et qui attirait à ce pays une réputation lucrative, en a été arraché par des émigrants, malgré tous les efforts que des négociants en toileries ont faits pour le retenir.

« *M. Fazy des Bergues* lui-même, qui, par la nature de son établissement attaché au sol de Genève, semblait devoir répudier à tout établissement étranger, s'est vu dans l'obligation d'en former un en France.

« Nous ignorons quand finira cette funeste émigration.

« Tous ces établissements dont nous venons de parler se forment non seulement avec les fonds considérables des émigrants, mais encore avec tous ceux qu'ils peuvent encore obtenir d'un crédit que l'on accorde toujours à des hommes industriels qui savent sacrifier les douceurs de leur patrie aux avantages que leur promet un gouvernement qui paraît vouloir protéger le commerce.....

« Ce fut en vain qu'en février 1787, je fis entrevoir ces suites fâcheuses à *M. Tronchin*, envoyé de la République à Paris, en l'invitant à lier aux négociations

qu'il avait entamées avec le Ministère en faveur du commerce d'horlogerie quelque chose de relatif à nos manufactures de toiles peintes.

« Il demanda un mémoire sur cet objet qui put lui procurer quelques arguments en faveur des Français dans un traité de commerce avec la République, et qui, sans trop appuyer sur les craintes que je lui manifestai sur la ruine future de cette branche du commerce, en liât le rétablissement avec le bien réel des sujets de S. M.

« La tâche me parut difficile, néanmoins je consultai moins mes lumières que mon courage et me hâtais de seconder de mes faibles moyens ses intentions bien-faisantes.

« Je lui remis donc le mémoire ci-joint, qu'il me chargea de rappeler à son souvenir depuis Genève, ce que je ne manquai pas de faire un mois après mon retour; dès lors, je ne m'en suis plus occupé et M. Tronchin ne m'en a pas donné de nouvelles.

« Je ne discuterai point ici la forme d'un traité convenable entre la République et la France. Mais c'est un traité au moyen duquel nous puissions apporter librement en France et sous la rétribution d'un droit aussi modique que possible les produits de nos manufactures.....

« Le mal de notre position devient plus grand chaque jour; ses conséquences se développent à chaque instant d'une manière plus effrayante pour ce genre de commerce.

« Ce n'est point ici l'effet de la chute en général de cette branche: elle est aujourd'hui plus active et plus lucrative en France que jamais.

« Ce n'est point chez nous l'effet d'un de ces changements produits par une mode avide de nouveauté qui anéantissent tout à coup dans une ville de fabriques une branche ancienne et étendue pour en substituer une nouvelle qui produit de plus grands avantages. Au contraire, nous ne voyons aucune branche de commerce s'étendre et prospérer; toutes déclinent, se resserrent et se réduisent presqu'au détail de notre ville et de quelques lieux circonvoisins.

« L'horlogerie seule conserve quelque activité, mais cette branche, précieuse il est vrai, dans notre ville, peut-elle suffire à sa prospérité ?.....

« Je sais que l'on dit que les fabriques ne sont pas intéressantes parce qu'elles ont le désavantage d'attirer beaucoup de pauvres ouvriers qui travaillent l'été et qui sont à la charge publique en hiver, j'en conviens. Mais cet effet fâcheux du dépérissement lent depuis quelques années de nos fabriques tient-il à la nature des établissements de ce genre ? et décider qu'ils sont toujours la source d'une sorte de misère, n'est-ce pas raisonner comme ceux qui attribuent à la République tous ces maux dont elle n'a été que le prétexte ?

« Pour s'en convaincre, il faut jeter un coup d'œil sur le peuple de Mulhouse, en grande partie occupé de cet état et qui jouit d'une aisance heureuse.

« Je demande si l'on croit qu'en perdant aujourd'hui cette précieuse branche

d'industrie, la prospérité publique gagnera quelque chose ? et si nous aurons moins de pauvres parce que nous aurons moins de moyens de les occuper ?

« D'ailleurs pour juger sainement du bien ou du mal que peut produire le rétablissement de cette branche du commerce, il ne faut que remonter à vingt ou

vingt-cinq ans, temps où dix à douze fabriques occupaient des deux côtés les bords du lac et dont les ouvriers occasionnaient moins de charges aux maisons de charité qu'aucune autre profession ?

« Dans ce temps, nos rues basses ornées des deux côtés de magasins en gros, dont la majeure partie était de toileries, offraient un spectacle d'aisance et de richesse qu'on chercherait inutilement dans les minutieux détails de tout genre qui leur ont succédé. »

* * *

Ces mémoires et les démarches de M. Tronchin restèrent sans effet. La situation des manufactures d'indiennes devint de plus en plus pré-

caire. Les troubles politiques de 1788 l'aggravèrent encore et le coup de grâce survint avec les événements de 1792.

Cette industrie végéta sous la domination française, avec des hauts et bas. La réunion à la France avait facilité l'accès aux Genevois des foires de Beaucaire et autres, et diminué certaines formalités.

Au moment de la réunion de Genève à la France, l'activité de cette ville se

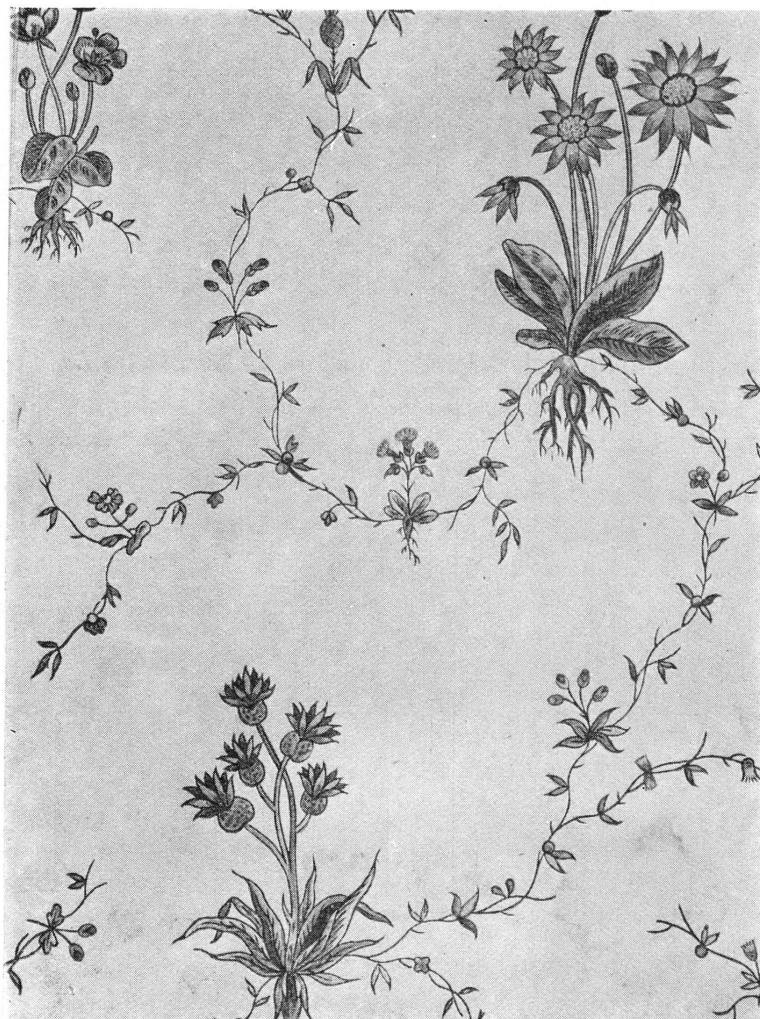


FIG. 13. — Motif pour meuble. Manufacture de Petit. 1790.

manifestait surtout par son commerce d'entrepôt, ses fabriques d'horlogerie et de bijouterie, ses fabriques d'indiennes et ses tanneries.

Les régions avoisinantes considéraient Genève comme une métropole, aussi dès le jour de son annexion, la commune d'Annecy chercha à obtenir le classement des deux villes dans un même département dont Genève deviendrait le chef-lieu. Dans ce sens, les administrateurs adressèrent une requête au Directoire.

L'administration genevoise accueillit favorablement ces témoignages de sympathie de la ville d'Annecy, mais celle-ci réclama un appui plus positif (24 juin 1798). Genève écrivit au commissaire du Gouvernement en faveur de cette proposition, faisant valoir les rapports de commerce qui ont toujours existé entre les deux communes, *les fabriques de toiles peintes que les Genevois ont fondées près d'Annecy*, dont la situation y est très favorable à ce genre de manufacture, etc. Le Directoire repoussa la demande d'Annecy.

Le 25 floréal an VI (14 mai 1798), date du traité de réunion, la ligne des douanes établie sur le Rhône et séparant Genève de la France, devait disparaître. Pour remédier aux lenteurs de cette procédure, les négociants genevois, appuyés par l'Administration municipale, adressèrent une pétition au commissaire du Gouvernement, Félix Desportes. Le transport de la douane dans la commune de Genève fut ordonné par arrêté du 15 juin 1798.

« Les citoyens genevois, dit Desportes dans ses considérants de droit, sont devenus français et doivent jouir de tous les avantages attachés à cette qualité, il n'est pas juste d'entraver leurs communications avec l'intérieur de la France. » De plus l'époque de la foire de Beaucaire approchait; elle était très fréquentée par les Genevois qui y débitaient leur horlogerie, leur bijouterie et leurs toiles peintes. Ne pas y participer eut été pour eux une « perte irréparable ».

La loi du 10 brumaire an V (31 octobre 1796) avait considéré comme marchandises anglaises les principaux articles de l'industrie genevoise; elle prohibait l'importation et la vente des marchandises anglaises sur le territoire de la République française. Genève avait protesté contre cette loi, car des négociants entretenaient avec l'Angleterre un commerce étendu.

Pour satisfaire aux injonctions du Gouvernement français, le Conseil administratif de la République de Genève, puis son Conseil législatif, rendirent des ordonnances aux termes desquelles les marchandises de fabrication anglaise étaient prohibées. Une pétition contraire, signée par plusieurs milliers de citoyens, le 13 janvier 1798, transmise le 1^{er} février au ministre de la République pour être remise au Directoire, n'eut pas de suite: deux mois plus tard Genève devenait française.

Les marchandises déposées chez les négociants furent séquestrées et, le 29 juin 1798, le Directoire donna aux Genevois cinq jours pour les déclarer. Sur une requête des commerçants et les explications fournies par le régisseur des douanes, le Gouvernement consentit à faire une différence entre les marchandises véritablement

anglaises et celles qui leur étaient assimilées. Les premières furent réexportées dans le délai prévu, les autres purent circuler librement dans l'intérieur mais munies du plomb de la douane.

Le 26 juillet 1798, les Genevois remettent à Desportes un mémoire demandant le rétablissement du transit tel qu'il existait avant la révolution. L'autorisation de transit en Italie par le Mont-Cenis fut admise pour les toiles peintes, sous la formalité d'un acquit à caution délivré au Bureau de Genève. L'Italie fournissait la plus grande partie de la clientèle des maisons genevoises. Dans leur requête, les pétitionnaires s'appuyèrent sur l'article 9 du Traité de réunion qui disait que les droits payés lors de l'importation des toiles de coton devaient être remboursés à leur exportation.

L'An VIII (1799) fut une année de misère pour Genève. M^{le} de Gallatin écrivait : « les impôts sont si onéreux que tout le monde met bas les voitures... Les fabriques d'indiennes sont fermées. »

Le marasme du commerce genevois s'accentue d'année en année depuis la réunion à la France. Les autorités le comprirent en 1801 et un rapport du Comité du Commerce fait ressortir que la décadence depuis l'an VII (1798) tenait au fait de l'encerclement de Genève par les douanes; que la révolution et la guerre avaient porté un préjudice terrible aux manufactures, que la réunion à la France avait pourtant levé certaines entraves; qu'il fallait réduire les taxes sur les toiles et faciliter pour les manufactures le débouché en Espagne et au Portugal.

En l'an IX (1800), Duchastel, conseiller d'Etat, signale dans un rapport au Gouvernement les efforts tendant à rétablir l'industrie des toiles peintes dans la ville de Genève.

Les deux grandes fabriques d'impression sur étoffes situées l'une aux Bergues, l'autre aux Eaux-Vives, reprirent en 1801 leur activité qui jadis avait été grande. Le registre de la mairie mentionne à cette date cinq fabriques d'indiennes; il y en avait onze, quinze ans auparavant.

Le 1^{er} germinal an XI (1802), le Conseil d'arrondissement de Genève prit connaissance dans sa séance du rapport de son président Henri Deonna, sur les avantages que le Gouvernement pourrait procurer aux manufactures françaises et surtout à celles « des indiennes de l'arrondissement, dont l'écoulement en Italie était autrefois très considérable et qui est presque nul aujourd'hui ». Il fait remarquer que :

« Les droits que paient les toiles des Indes ou de la Suisse à leur entrée dans la République augmentent le prix réel de la marchandise et placent le fabricant dans une position très défavorable comparée à celle de fabricants étrangers.

« Ces désavantages avaient été à peu près compensés par la clause du Traité de commerce qui fut fait entre la République française et la République Cisalpine, après la paix de Campo-Formio, par lequel traité les objets manufacturés en France

pouvaient entrer dans la République Cisalpine moyennant un droit de 3 % de la valeur.

« Cette clause avantageuse aux manufactures françaises a été exécutée jusqu'à l'époque du retour des armées impériales à Milan. A cette époque il fut établi un nouveau tarif qui est encore en vigueur dans la République italienne, lequel soumet les indiennes à un droit d'entrée de 40 sols de Milan la livre de 12 onces, soit 10 % ou 12 % de la valeur: il devient impossible aux fabriques françaises de soutenir la concurrence des fabriques étrangères qui prennent un avantage marqué en Italie. »

Le 28 avril 1803, le Conseil législatif modifia le tarif de 1791: les taxes étaient modérées pour certaines catégories de marchandises, mais les droits sur les tissus demeuraient élevés.

Le Décret du 6 brumaire an XII (29 octobre 1803), qui inaugura le système continental, visait tous les produits manufacturés de coton. Le commerce des indiennes en souffrit tout particulièrement.

La Chambre de Commerce de Genève protesta auprès du ministre de l'Intérieur. Dans un mémoire qu'elle lui transmet, les fabricants déclaraient que ce décret anéantissait leur industrie. Ils imparaient alors beaucoup de toiles de qualités ordinaires, provenant de Suisse, des cantons d'Argovie et de Zurich surtout.

Elle s'élève fortement contre la prohibition absolue des toiles étrangères en France, demandée par quelques filateurs, comme faisant concurrence aux toiles françaises. Deux ans auparavant, la Chambre de Commerce avait fait la même protestation: « Les filatures de coton existant en France fournissent environ 500.000 aunes de toile; la consommation annuelle de la France est de 18 à 20 millions, l'importation s'élevant de 16 à 18 millions d'aunes produit 4 à 5 millions de droits aux douanes.

« Pour que cette prohibition arrêtât l'importation des toiles, il faudrait que les consommateurs de 18 millions d'aunes de toile employassent à leur place un autre produit, c'est-à-dire de la laine, d'où encouragement à ces manufactures, ou encore la filature nationale devrait fabriquer les 18 millions importés, d'où encouragement aux filatures.

« Mais la consommation des indiennes est universellement répandue, car cette étoffe est pour le peuple la plus économique de toutes, la plus propre et la plus saine. On ne peut offrir à la place des étoffes de soie ou des nankins durant moins, coûtant quatre fois plus, ou des étoffes de laine ne pouvant se laver.

« Si les consommateurs d'étoffes de coton auraient à souffrir de la prohibition de l'entrée des toiles, les manufacturiers qui les travaillent auraient à s'en plaindre plus encore. Les toiles de coton que les chefs de filature ne considèrent que comme une marchandise ouvrée sont pour les indiennes une *matière première*, base de leur industrie.

« Cette manufacture est prospère: elle occupe 30 à 40.000 ouvriers, c'est-à-dire

infiniment plus que toutes les manufactures de France. Elle a demandé des frais considérables d'établissement; de grands capitaux y ont été consacrés à bâtrir les étendages, les salles de travail, à forger les chaudières, à construire des machines et les mécanismes qu'emploie cette manufacture.

« Si les étoffes de laine remplaçaient dans la fabrication les étoffes de coton, deux cents fabricants d'indiennes seraient ruinés et les ouvriers qu'ils emploient seraient réduits à mourir de faim.

« Lors même que l'industrie des toiles peintes devrait renaître, comment les ouvriers licenciés aujourd'hui attendront-ils ces trois, ces six années ? et même six mois ? Les ouvriers n'auraient pas même la ressource d'entrer dans les armées pour retrouver le pain qu'on leur enlèverait : la moitié des ouvriers qu'emploient les indiennes sont des femmes et des enfants.

« Aucune industrie n'est complètement indépendante ; l'industrie ne pourrait pas être réduite à une grande stagnation sans que plusieurs commerces nationaux ne ressentissent le contre-coup. Ainsi : la culture de la garance, répandue dans les départements du Bas-Rhin, du Mont-Tonnerre et de Vaucluse ; les graines jaunes d'Avignon, les fabriques d'huile, de vitriol, de sel de Saturne, de couperose, d'amidon, etc., dont les indiennes consomment les produits ; les gommes d'Arabie, du Sénégal, les indigos, les bois de teinture, les grains jaunes du Levant et de Perse qui forment une partie importante de la cargaison des vaisseaux français.

« Nous savons que l'on ne considère la prohibition des toiles de coton que comme un *essai* et qu'on annonce l'intention de la révoquer si cet essai avait de fâcheuses conséquences : il serait cruel de faire une expérience qui peut compromettre l'existence de 40.000 individus !

« Les effets de la prohibition sur l'étranger : on ôterait, il est vrai, un débouché important à la Compagnie des Indes Orientales. Elle trouvera bien moyen de porter ses toiles ailleurs ou de rapporter en Europe autre chose que des toiles.

« Quant à l'Angleterre, l'approvisionnement de la France n'est pas si nécessaire à son commerce ; pendant la Révolution où la France ne commandait pas une seule pièce de toile en Angleterre, ce commerce ne s'en ressentit pas.

« Les Danois et les Américains ne subiraient pas un grand préjudice non plus, parce que depuis la dernière augmentation de droits, ils ont fortement diminué leur livraison de toiles.

« Les Suisses seuls souffriraient ; leur commerce avec nous cesserait et on les verrait redoubler d'activité pour fournir l'Italie et l'Allemagne.

« Toute la perte causée aux étrangers équivaudrait à une petite partie du bénéfice qu'ils font sur le transport et la production des toiles qu'ils nous vendent, puisque nous ne détruirerions pas leur industrie et ne ferions que la détourner.

« Ce bénéfice ne va pas de 30 % à 70 % de la valeur des marchandises qu'ils nous fournissent ; nos douanes perçoivent cependant de 30 à 70 % sur leur entrée. Pour

chaque million de revenus des douanes perdus par la prohibition, le Gouvernement ne causerait pas pour 200.000 francs de dommage aux Anglais ses ennemis ! !... Les fabricants furent obligés de réduire des trois quarts le nombre de leurs ouvriers, car ils auraient dû hausser les prix de 40 % pour se récupérer des dépenses que leur occasionnait le décret ! »

La Chambre de Commerce s'éleva aussitôt contre le rapport de Fontenay publié dans le 20^{me} cahier de la *Bibliothèque commerciale*; il contenait de graves erreurs. « Un droit de 10 % sur la valeur des toiles peintes importées, ajoute la Chambre, procurerait un très grand accroissement aux manufactures de toiles peintes, en donnant un encouragement et un avantage suffisants aux fabriques de toiles de coton de l'intérieur. »

Astreints aux lois françaises, les fabricants genevois durent renoncer à employer les toiles de coton venant de la Suisse ou des Indes, leurs pays d'importation; ni la France, ni la Belgique ne réussirent à assurer la production dans les mêmes conditions.

Le blocus continental (décret du 22 novembre 1806) agrava la situation: l'entrée des indiennes suisses fut interdite dans l'Empire français. En 1811, le décret qui accordait une prime aux produits manufacturés entrant en Italie fut abrogé. En 1812, suspension de la foire de Beaucaire occasionnée par la retraite des armées d'Espagne et d'Italie.

Ces deux événements causèrent aux fabriques un préjudice auquel leurs efforts ne purent pas remédier.

Après la Restauration, le commerce des indiennes diminua d'année en année pour complètement disparaître vers 1830-1835.

* * *

OUVRAGES CONSULTÉS

M. DELORMOIS, *L'art de faire les indiennes* (Paris 1780).

DIDEROT et D'ALEMBERT, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, article « Toiles peintes », Tome XXXIII, p. 660 et suiv. (Lausanne, 1781).

Dictionnaire raisonné universel des arts et métiers, revu et mis en ordre par M. l'abbé JAUBERT, de l'Académie royale des Sciences de Bordeaux, Tome IV (Paris, chez Didot jeune, 1783).

Dictionnaire Larousse.

Gaston LE BRETON, « Les toiles peintes », *Gazette des Beaux-Arts*, 1883, p. 171.

« Les Indiennes genevoises », article signé L. FLORENTIN, *La Suisse*, 27 mars 1924.

Le Propagateur des connaissances utiles, 1835, page 329 et 1836, p. 168, 169. Perfectionnements successifs de l'industrie des indiennes.

Rapport sur l'exposition des produits de l'industrie genevoise, par M. de Candolle (Fick, Genève, 1828, p. 36).

Revue critique des idées et des livres: Fragments inédits du Journal de Stendhal, 10 mars 1913, Tome XX, № 418.

France protestante, 2^{me} édition, articles de Luze et Fazy.

Schweizerisches Künstler Lexikon, article Fazy.

Journal de Genève: Un voyage du Margrave Charles-Frédéric de Bade en 1775 (12 janvier 1903).

Marc-Théodore BOURRIT, *Itinéraire de Genève, des glaciers de Chamouni, du Valais et du canton de Vaud* (Genève, Paschoud 1808, p. 337).

Louis DUFOUR-VERNES: « Industrie et état social de Genève au XVIII^e siècle », *Mémoires et documents de la société d'histoire et d'archéologie*, 1881.

Jean PICOT, *Essai statistique sur le canton de Genève* (Zurich, Orell-Füssli & Cie, 1817).

Georges FAZY: « Notes sur l'industrie des indiennes à Genève », *Nos anciens et leurs œuvres*, 1906, p. 103 à 118.

Edouard CHAPUISAT: « Le commerce et l'industrie à Genève pendant la domination française (1798-1813) », *Mémoires et documents de la Société d'histoire*, tome XXVIII, p. 488 à 507.

L'Art ancien, Les indiennes en France, 1908.

Gaston MIGEON, *Les arts du tissu* (H. Laurens, Paris, 1909).

Manuel historique, géographique et politique des négociants, article *Toile*, tome III (à Lyon, chez Jean-Marie Bruyset, libraire, 1762).

DEPITRE, *La toile peinte en France au XVII et XVIII^e siècles (industrie, commerce, prohibitions)*, Paris 1912.

Henri CLOUZOT, *La manufacture de Jouy et les toiles imprimées au XVIII^e siècle* (1926).

Dictionnaire historique et biographique de la Suisse (article « indiennes »).

Elie-François WARTMANN: « Notice historique sur les inventions et les perfectionnements faits à Genève dans le champ de l'industrie et dans celui de la médecine », *Bulletin de la classe d'industrie et de commerce de la Société des Arts de Genève*, 1873.

J.-B.-G. GALIFFE, *Notices généalogiques sur les familles genevoises*, volume IV (nouv. édition): Fazy et VI: Vasserot.

Antony BABEL, « Histoire corporative de l'horlogerie, de l'orfèvrerie et des industries annexes », *Mémoires et documents de la Société d'histoire*, 1916.



FIG. 14. — Bois du XVIII^e siècle.
(Propriété de l'Imprimerie Kundig.)

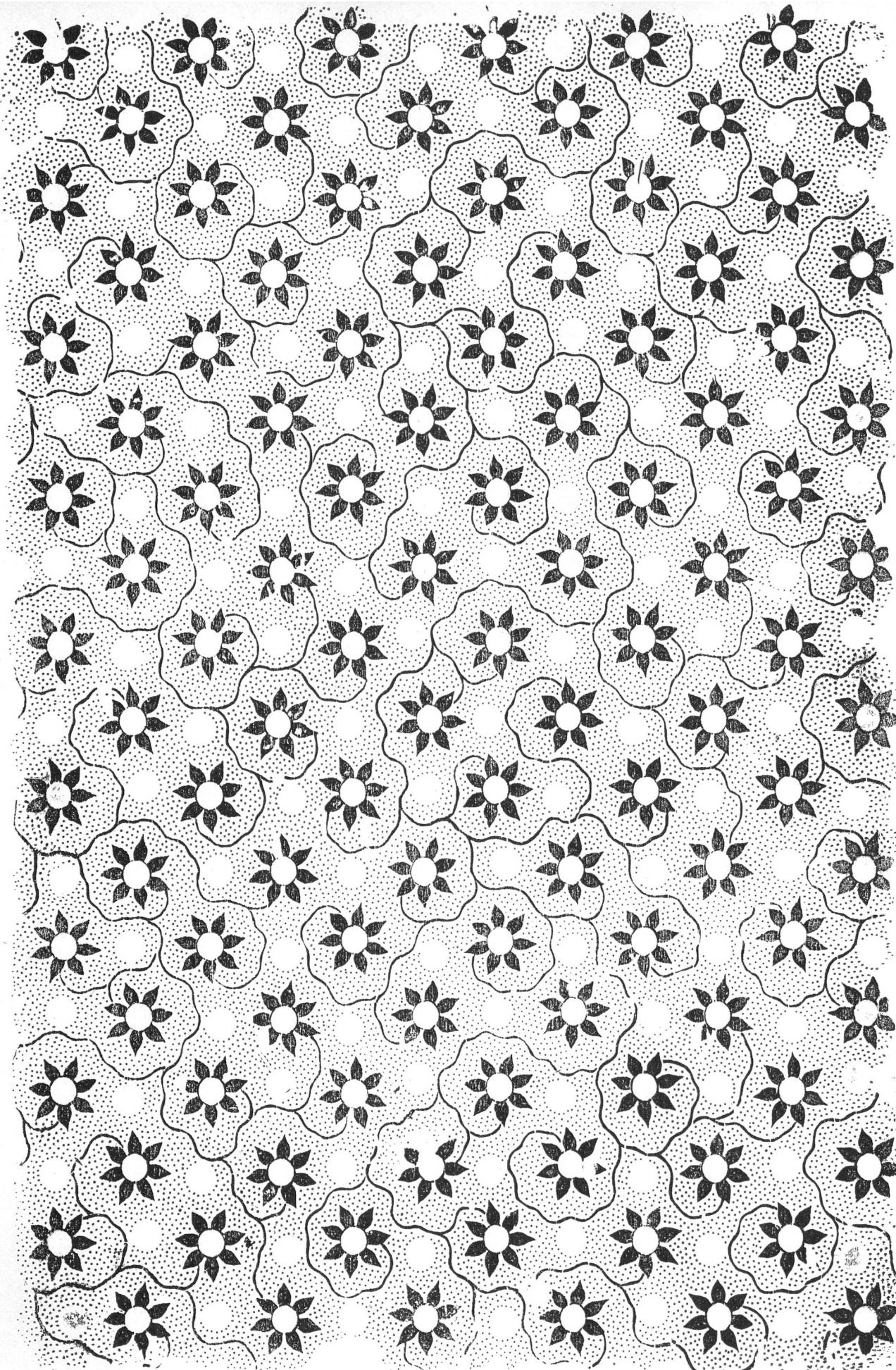


FIG. 15. — Bois du XVIII^e siècle. (Propriété de l'Imprimerie Kundig.)

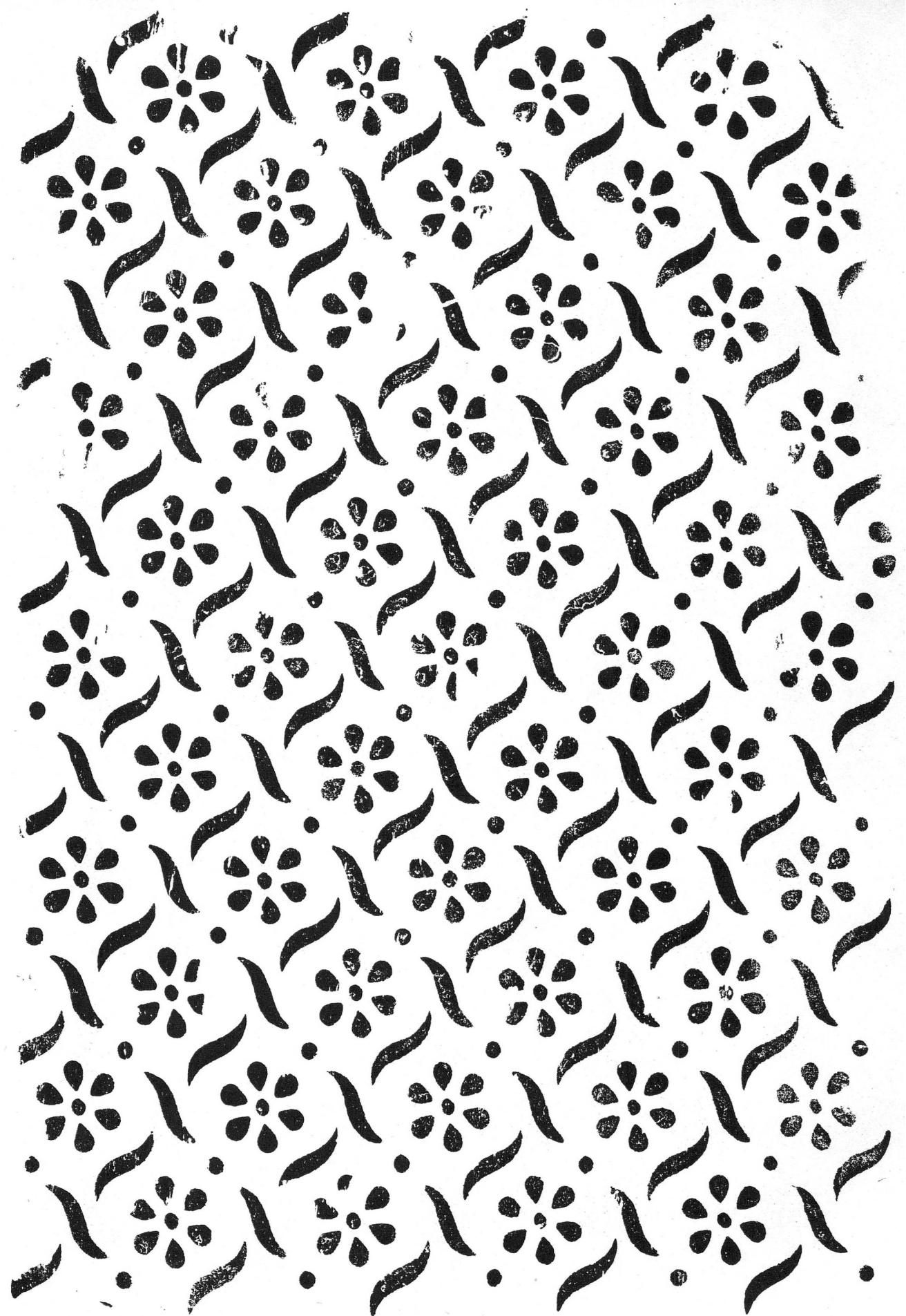


FIG. 16. — Bois du XVIII^e siècle. (Propriété de l'Imprimerie Kundig.)

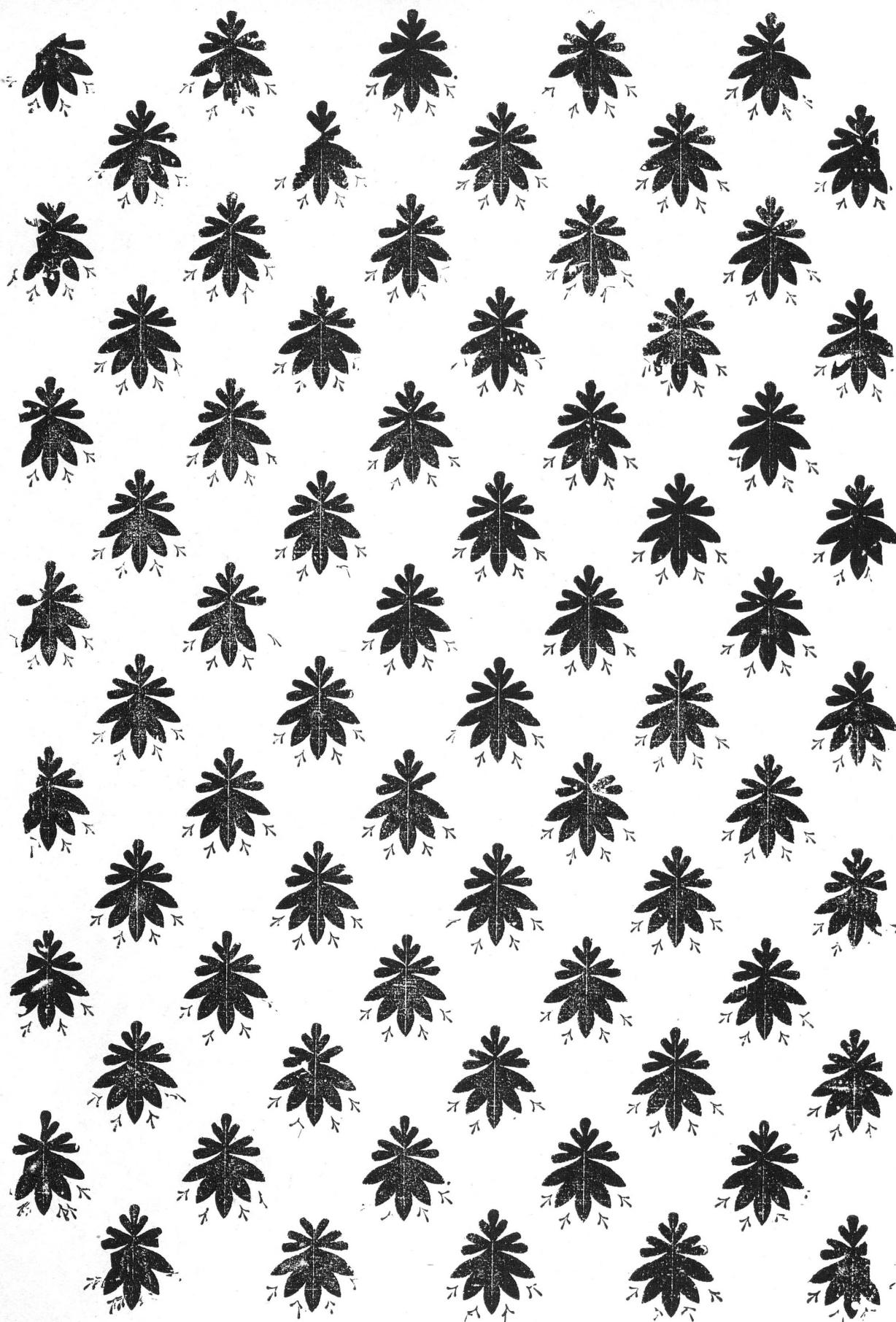


FIG. 17. — Bois du XVIII^e siècle. (Propriété de l'Imprimerie Kundig.)

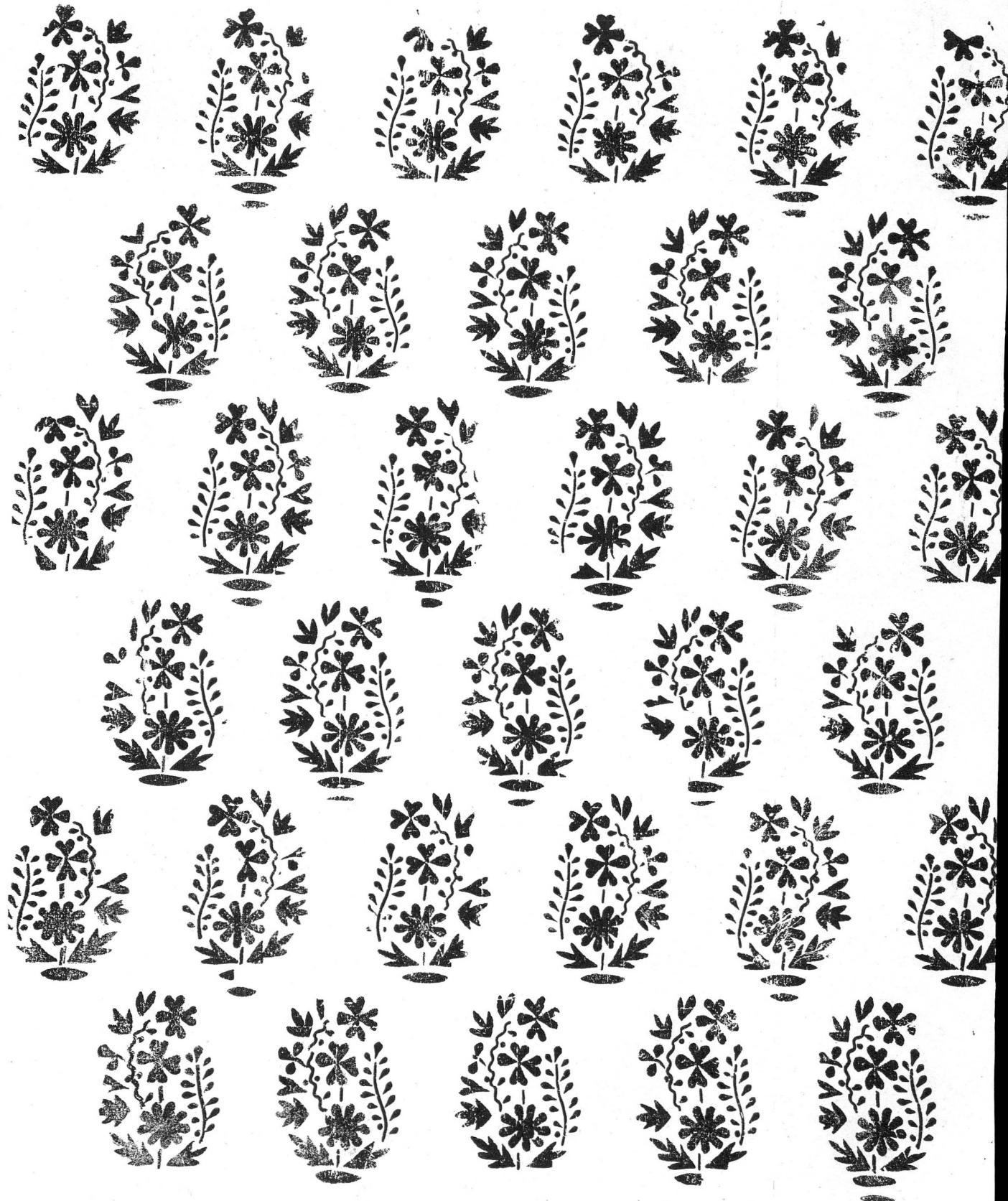


FIG. 18. — Bois du XVIII^e siècle. (Propriété de l'Imprimerie Kundig.)

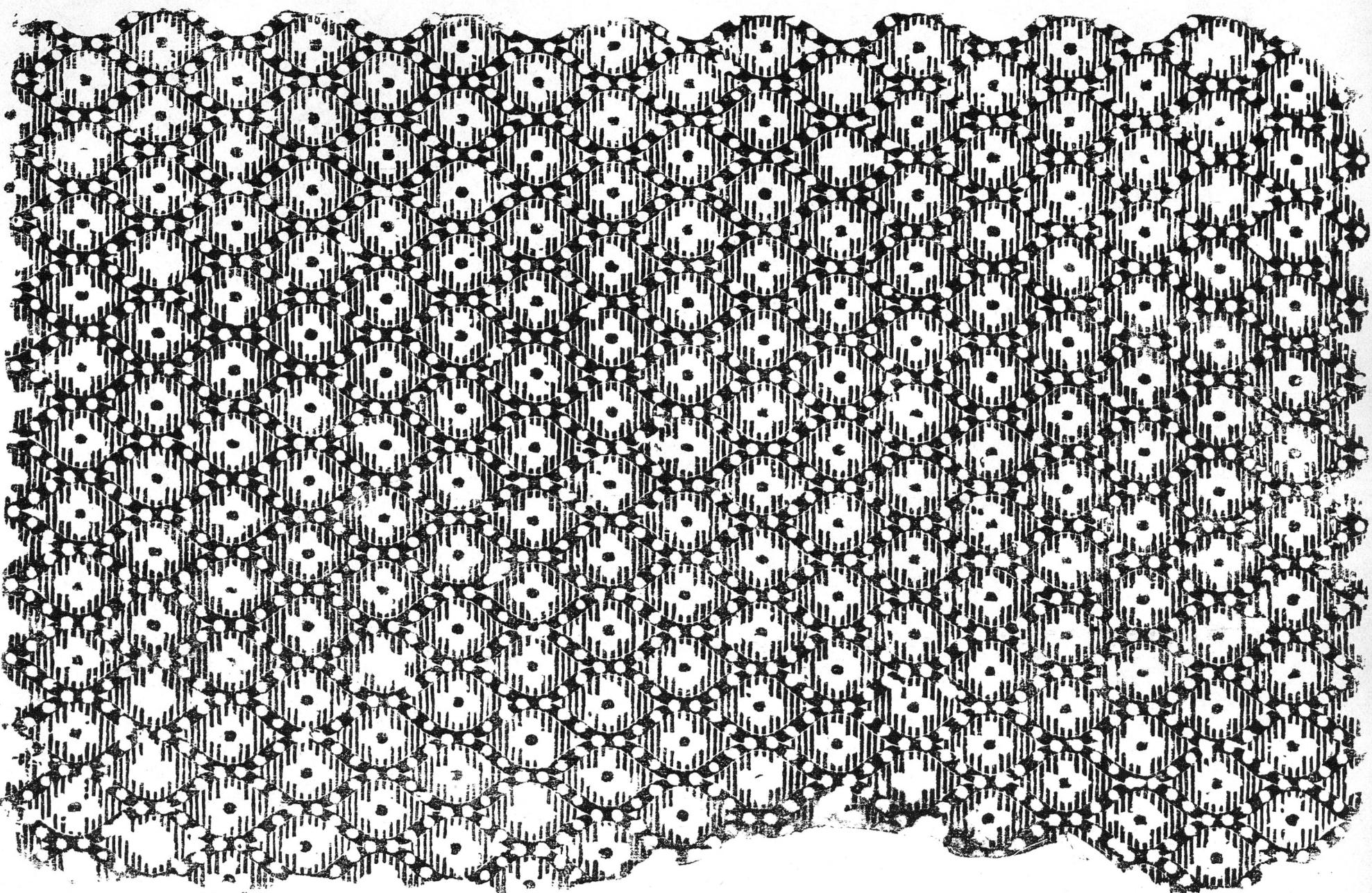


FIG. 19. — Bois du XVIII^e siècle. (Propriété de l'Imprimerie Kundig.)